

Communauté
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

2025_032

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 février 2025.

Nombre de conseillers		BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	41	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	54	

PRÉSENTS Suppléants : CHAPPET Ginette, DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- COURTIOUX Vincent donne pouvoir MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- FILLOUX Virginie donne pouvoir à BREGEAUD Laurent
- GORIN Claudine donne pouvoir à SCHIRA Bruno
- GUILLOT Olivier donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAVERGNE Michel donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian
- SINGEOT Anne-Marie donne pouvoir à DRIEUX Sophie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MARTIN Francis, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame REYNAUD Gilles est élue secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des finances, s'exprime en ces termes :

L'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L3312-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire du 10 février 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte

- Du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025
- Du débat sur les orientations budgétaires tenu en son sein.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 24/02/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 087-200071942-20250210-2025_032-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025



Communauté de Communes du Haut Limousin en
Marche

12 avenue Jean Jaurès – 87300 Bellac

I) LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE EN 2023 ET SES PERSPECTIVES POUR 2024	5
A- LE CONTEXTE MONDIAL.....	5
B- LE CONTEXTE EUROPEEN	7
C- LE CONTEXTE NATIONAL	8
1- Le PIB- une croissance économique modérée pour 2024.....	8
2- Une baisse de la consommation des ménages en France malgré un ralentissement de l'inflation en 2024	9
a- Un ralentissement notable de l'inflation.....	9
b- Une consommation des ménages contrastée.....	10
3- Un déficit public de l'Etat qui s'accroît selon la loi de finances de fin de gestion 2024	11
D- LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES DES COLLECTIVITES LOCALES.....	12
II) LES LOIS DE FINANCES ET LEURS IMPACTS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	13
A- LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027	13
1- Objectif de réduction du déficit public à l'horizon 2027	14
2- Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant (article 14).....	14
3- Participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (article 17)	15
4- Dispositions en faveur de la transition écologique.....	15
5- Des objectifs difficiles à atteindre selon le rapport de juillet 2024 de la cour des comptes	15
B- ABSENCE D'UNE LOI DE FINANCES POUR 2025 ET ADOPTION D'UNE LOI SPECIALE.....	16
1- Vote d'une loi spéciale dans l'attente du vote de la loi de finances pour 2025	16
2- Orientation de la loi de finances pour 2025	17
C- AUTRES MESURES	18
III) ETAT DES LIEUX 2024 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE (CCHLeM	19
A- UN PACTE FISCAL ET FINANCIER – 1ERE PHASE	19
B- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.....	20
C- LES PROJETS PORTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2024.....	20
1- Développement économique.....	20
2- Mesure en matière environnementale.....	22
3- Urbanisme / PLUI.....	22
4- Voirie.....	22
5- Services à la population.....	22
6- Gestion des ordures ménagères.....	23
7- Tourisme	23
D- LA SITUATION FINANCIERE 2024 DE LA CCHLEM.....	24

1-	Les dépenses de fonctionnement.....	25
2-	Les recettes de fonctionnement.....	25
3-	La gestion de la dette et capacité d'autofinancement.....	27
4-	La capacité d'autofinancement de la CCHLeM.....	28
E-	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	30
1-	Les ressources 2024.....	30
a-	La fiscalité directe locale.....	30
b-	Les dotations de l'Etat et le FPIC.....	30
c-	Synthèse des prévisions de recettes de fiscalité pour 2024.....	31
d-	Les autres recettes de fonctionnement.....	32
2-	Les charges 2024.....	32
a-	Les charges de fonctionnement de gestion courante.....	32
b-	Les charges de personnel.....	34
c-	Les principaux projets 2024.....	36

Annexe 1 : Orientation budgétaire 2025 budget annexe « Assainissement »

Annexe 2 : Plan Pluriannuel d'Investissement

Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission de rapport d'orientation budgétaire. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif. Il permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels. Ce débat doit en effet permettre de discuter sur le fonctionnement de la Communauté de communes et les projets d'investissement à court et à long terme en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financements et ainsi définir les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2025.

Selon l'article 1.1 « Le débat d'orientation budgétaire (DOB) » du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLeM), le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat en conseil dans un délai maximal de 10 semaines précédant le vote du budget. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et à informer le conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le présent rapport a donc pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget 2025.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, outre les dispositions énoncées précédemment, le rapport de présentation du DOB doit comporter les éléments suivants : évolution prévisionnelle des effectifs, données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes Haut-Limousin en Marche prend la compétence assainissement. Par conséquent, le Conseil communautaire de la CCHLeM a approuvé, en date du 16 décembre 2024, la création d'un budget annexe assainissement, conformément à la nomenclature M49. Le conseil communautaire du 6 janvier 2025 a pris acte des orientations budgétaires pour ce budget annexe. Ce dernier est annexé au débat du budget principal et de ses budgets annexes.

Chronologie budgétaire pour la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024
ET DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025

VOTE DU BUDGET 2025
AVANT LE 15 AVRIL 2025

Maximum 2 mois réglementaires

Conseil communautaire du
10 février 2025

Conseil Communautaire du
7 avril 2025

SLOW

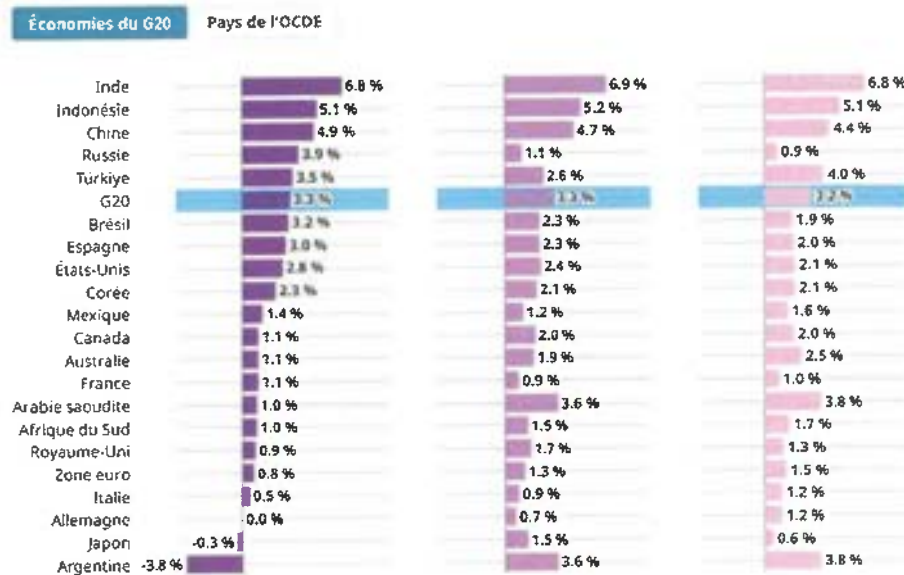
1) LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE EN 2023 ET SES PERSPECTIVES

A- LE CONTEXTE MONDIAL

Grâce à une croissance robuste des échanges, l'amélioration des revenus réels et une politique monétaire plus accommodante dans de nombreuses économies, la croissance mondiale 2024 devrait se stabiliser par rapport à 2023 à 3,2 % et passer à 3,3 % en 2025 et rester stable à ce niveau tout au long de 2026. Cette reprise modérée sera soutenue par une désinflation progressive et des politiques budgétaires plus adaptées dans plusieurs régions du monde. Cependant, ces chiffres restent en dessous de la moyenne historique de 3,8 % observée entre 2000 et 2019, reflétant des tensions géopolitiques, un resserrement des politiques monétaires et des défis structurels, comme la faible productivité dans certains pays avancés.

Dans les économies de l'OCDE, la croissance du PIB devrait être modeste par rapport à son niveau d'avant la pandémie et s'établir à 1,9 % en 2025 comme en 2026. Dans les économies non membres de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), la croissance agrégée devrait globalement se stabiliser aux alentours de son rythme actuel, l'Asie émergente demeurant le principal contributeur à la croissance mondiale.

Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026
Glissement annuel en %



Source: Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.

Au sein des économies de l'OCDE, l'inflation annuelle devrait continuer à reculer, passant de 5,4 % en 2024 (après un pic de 7 % en 2023) à 3,8 % en 2025 puis à 3,0 % en 2026, grâce à l'orientation restrictive persistante de la politique monétaire dans la plupart des pays. L'inflation globale est déjà revenue au niveau des objectifs fixés par les banques centrales dans près de la moitié des économies avancées et près de 60 % des économies de marché émergentes. Cette baisse s'explique par le ralentissement des prix de l'énergie et des produits alimentaires, bien qu'elle reste influencée par des incertitudes, notamment des tensions commerciales et des risques géopolitiques.

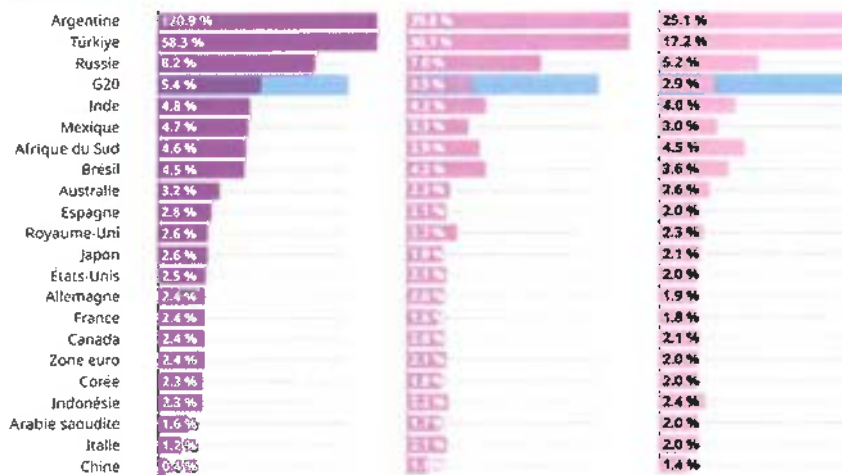
Dans les économies du G20, la hausse annuelle des prix à la consommation devrait encore diminuer et revenir à l'objectif d'ici la fin de 2025. L'inflation globale devrait diminuer pour s'établir à 4,5 % en 2024 (selon les données de novembre 2024) puis 3,3 % en 2025, après avoir atteint 6,1 % en 2023, et dans les économies avancées de ce groupe, l'inflation sous-jacente devrait fléchir à 2,7 % en 2024 puis 2,1 % en 2025.

Projections d'inflation globale pour 2024, 2025 et 2026

Glissement annuel en %

Économies du G20

Pays de l'OCDE



Note : Ce tableau montre l'indice harmonisé des prix à la consommation pour la zone euro, chacun de ses États membres et le Royaume-Uni, et l'indice national des prix à la consommation pour l'ensemble des autres pays.
Source : Perspectives Économiques de l'OCDE, décembre 2024.

La dette publique mondiale reste à un niveau très élevé. Selon le Fonds Monétaire International (FMI) elle devrait atteindre 93 % du PIB mondial en 2024 soit plus de 100 000 milliards de dollars, et près de 100 % d'ici 2030. Cela représente 10 points de pourcentage du PIB de plus qu'en 2019, c'est-à-dire avant la pandémie. Bien qu'une stabilisation soit prévue dans deux tiers des pays, la dette restera bien supérieure aux niveaux d'avant la pandémie. Les pays où l'endettement continue de croître, comme les États-Unis, la Chine ou la France, représentent plus de la moitié de la dette mondiale et environ deux tiers du PIB global.

Les risques de hausse restent élevés, notamment en raison des dépenses publiques nécessaires pour faire face à la transition écologique, au vieillissement démographique, aux enjeux de sécurité et aux défis du développement économique.

Pour assurer la viabilité de la dette, le FMI recommande un ajustement budgétaire cumulé de 3,0 à 4,5 % du PIB en moyenne, soit un effort presque double des rééquilibrages passés afin de parvenir à stabiliser ou réduire la dette. Cet ajustement, crucial pour des pays comme l'Afrique du Sud, la France, les États-Unis et l'Italie, doit être graduel mais soutenu afin d'éviter une stagnation économique. Dans les pays à risque élevé, une intervention plus rapide et ciblée est nécessaire, mais elle devra limiter les impacts sur la croissance et protéger les populations vulnérables, grâce à des politiques sociales adaptées et des réformes structurelles progressives.

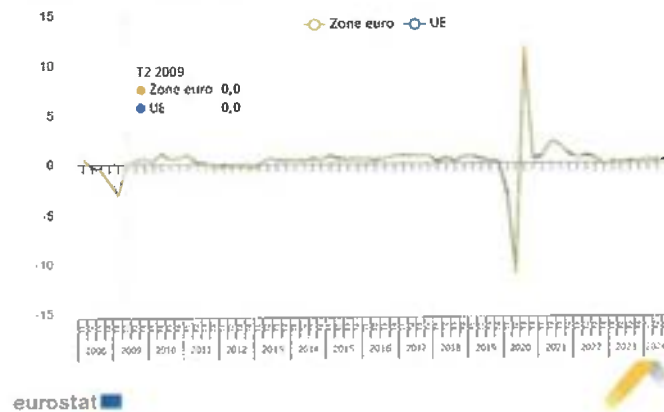
Les orientations données par le FMI sont :

- ✓ La redéfinition des dépenses publiques et la modernisation des systèmes fiscaux : dans les pays avancés, il s'agit de réformer les prestations sociales, d'éliminer les incitations fiscales inefficaces et de renforcer les impôts indirects lorsque c'est possible. Dans les pays émergents, l'accent doit être mis sur la modernisation fiscale, l'élargissement des bases d'imposition et une gestion plus efficace des dépenses, notamment pour rationaliser les masses salariales publiques ;
- ✓ La protection des investissements publics et les ménages vulnérables ;
- ✓ La gouvernance budgétaire : améliorer la transparence de la dette et assurer une gestion rigoureuse des finances publiques ;
- ✓ La crédibilité des politiques budgétaires : les États doivent établir des cadres budgétaires à moyen terme solides, crédibles et transparents pour réduire l'incertitude et gagner la confiance des marchés financiers.

B- LE CONTEXTE EUROPEEN

Après une période de stagnation, l'économie de l'Union Européenne (UE) connaît une croissance modeste, soutenue par une reprise de la consommation et des investissements. Selon les prévisions économiques de l'automne 2024 de la Commission européenne, l'économie de l'Union Européenne (UE) devrait connaître une croissance de 0,9 % en 2024, suivie d'une accélération à 1,5 % en 2025 et 1,8 % en 2026. Le PIB de l'UE est prévu à 0,9 % en 2024, avec une accélération à 1,5 % en 2025 et 1,8 % en 2026. Dans la zone euro, la croissance devrait suivre une trajectoire similaire.

Taux de croissance du PIB par rapport au trimestre précédent
Pourcentage de variation, basé sur des données corrigées des variations saisonnières



Teux de croissance du PIB en volume publiés
jusqu'au troisième trimestre 2024

(basés sur des données corrigées des variations saisonnières*)

	Pourcentage de variation par rapport au trimestre précédent			Pourcentage de variation par rapport au même trimestre de l'année précédente		
	2023T4	2024T1	2024T2	2023T3	2024T1	2024T2
Zone euro	0,1	0,5	0,2	0,1	0,5	0,6
UE	0,1	0,3	0,3	0,4	0,6	0,6
Belgique	0,3	0,3	0,3	0,2	0,6	0,9
Danemark	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	0,6
Allemagne	-0,4	0,2	-0,3	0,2	-0,1	-0,2
Irlande	-1,7	0,6	-1,0	2,0	-4,1	-4,1
Espagne	0,7	0,8	0,8	0,8	2,3	3,2
France	0,5	0,2	0,2	0,4	1,3	1,0
Italie	0,0	0,3	0,2	0,0	0,3	0,6
Lettonie	-0,6	-0,1	-0,3	-0,4	1,1	0,7
Lituanie	-0,3	1,1	0,3	1,1	0,7	2,7
Hongrie	-0,3	0,4	-0,2	0,3	0,6	1,3
Autriche	-0,5	0,2	0,6	0,3	0,5	-1,2
Portugal	0,8	0,6	0,2	0,2	2,1	1,6
Suède**	0,3	0,7	-0,3	-0,1	0,9	0,5

* Les taux de croissance par rapport au trimestre précédent au même trimestre de l'année précédente s'appliquent dans le tableau ci-dessus à partir de 2023T4. Les données sont corrigées des variations saisonnières. Les données sont basées sur des données corrigées des variations saisonnières.

** Pourcentage de variation par rapport au même trimestre de l'année précédente calculé sur la base des données corrigées des variations saisonnières.

Catégorie statistique: [name_10_gdp](#)

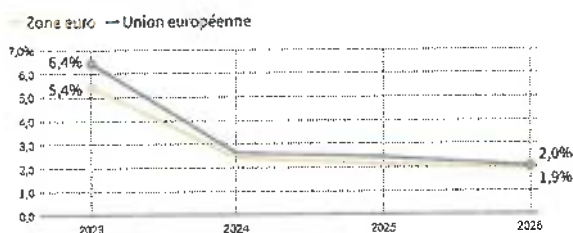
Source: [eurostat](#)

Parmi les États membres pour lesquels les données pour le troisième trimestre 2024 sont disponibles, l'Irlande (+2,0%) a enregistré la hausse la plus importante par rapport au trimestre précédent, suivie de la Lituanie (+1,1%) et de l'Espagne (+0,8%). Des baisses ont été enregistrées en Hongrie (-0,7%), en Lettonie (-0,4%) et en Suède (-0,1%). Les taux de croissance par rapport à l'année précédente ont été positifs pour sept pays et négatifs pour six pays.

Le processus de désinflation se poursuit, avec une réduction de l'inflation dans la zone euro, passant de 5,4 % en 2023 à 2,4 % en 2024, et se stabilisant autour de 1,9 % en 2026. Ce recul, favorisé par une baisse des prix de l'énergie et une modération des salaires, soutient le pouvoir d'achat des ménages et l'activité économique. Dans l'UE, l'inflation suit une tendance similaire, revenant à 2,0 % en 2026.

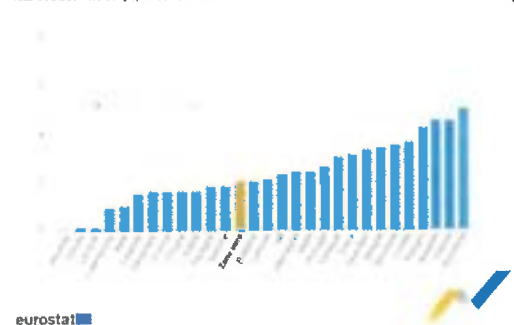
L'inflation globale dans la zone euro devrait diminuer de plus de moitié en 2024

Taux d'inflation en %



Source: Commission européenne, prévisions du 10 novembre 2024

Taux d'inflation annuel (%) en octobre 2024



Source: [eurostat](#)

SLO

Le déficit public de l'UE devrait diminuer d'environ 0,4 point de pourcentage en 2024, atteignant 3,1 % du PIB, puis se stabiliser à 3,0 % en 2025. En 2026, une croissance positive devrait permettre une nouvelle réduction du déficit à 2,9 %. Dans la zone euro, le déficit devrait suivre une tendance similaire, passant de 3,0 % en 2024 à 2,9 % en 2025, puis à 2,8 % en 2026.

Il est noté par la Commission européenne que, malgré un contexte incertain, l'UE bénéficie d'un cadre favorable à la reprise grâce à une désinflation marquée, une dynamique d'emploi solide et le soutien des politiques européennes. Toutefois, une vigilance accrue est nécessaire face aux risques extérieurs et aux défis structurels internes tels que :

- **Risques géopolitiques** liés à la guerre en Ukraine et aux tensions au Moyen-Orient ;
- **Chocs climatiques**, illustrés par les récentes inondations en Espagne ;
- **Défis structurels** dans l'industrie et retards dans la mise en œuvre des fonds européens ;
- **Protectionnisme accru** chez les partenaires commerciaux, limitant les échanges mondiaux.

C- LE CONTEXTE NATIONAL

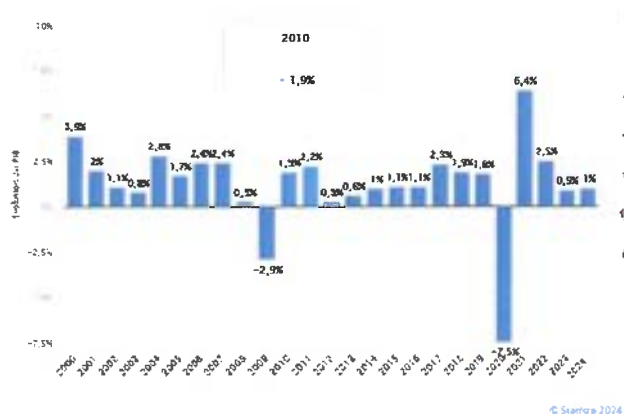
1- Le PIB- une croissance économique modérée pour 2024

Selon les dernières estimations de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), publiées le 17 décembre 2024, l'économie française devrait enregistrer une croissance de **1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024** soutenue par le commerce extérieur mais freinée par la consommation modérée des ménages et un investissement limité des entreprises. D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France, réalisée début décembre, l'activité économique devrait rester stable au quatrième trimestre 2024. Cette stabilité résulte d'un contrecoup des Jeux olympiques et paralympiques, qui avaient stimulé la croissance au troisième trimestre, lequel avait enregistré une augmentation de **0,4 %** du PIB.

La Banque de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance pour 2025, les ramenant à **0,9 %** contre **1,2 %** estimées en septembre. Bien que limitée à **0,3 point**, cette révision reflète l'impact des incertitudes politiques et économiques, notamment le climat parlementaire tendu après la présentation du budget. Malgré ce contexte, l'institution reste confiante dans une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise économique plus marquée attendue en **2026 et 2027**.

Toutefois, cette projection de la Banque de France a été arrêtée début décembre, soit avant la motion de censure ayant entraîné la chute du gouvernement Barnier, privant temporairement la France d'une loi de finances pour 2025. Une loi spéciale reconduisant le texte de 2024 a été adoptée en attendant un nouveau budget. Les prévisions de la Banque de France ont donc été établies dans ce climat d'incertitude.

Évolution par rapport à l'année précédente du Produit Intérieur Brut (PIB) en volume en France de 2000 à 2024

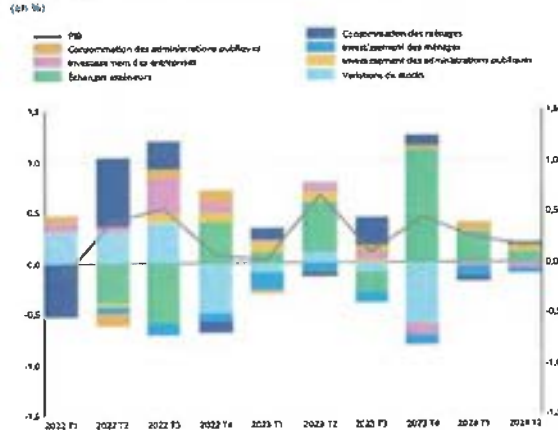


SLOW

À la fin de l'année 2024, la progression de l'activité économique **deuxième trimestre**, bien que le **troisième trimestre** ait enregistré de **0,4 %** du PIB. Les **premier et quatrième trimestres** ont quant à eux vu une croissance nulle, témoignant d'une stagnation de l'économie en France.

Ainsi, bien que l'économie française soit restée stable, elle a évité la récession, qui se définit par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB. En dépit de cette stagnation, la situation économique de la France se révèle relativement plus favorable que celle d'autres pays européens, où la croissance a été encore plus limitée.

Figure 1 - Variations trimestrielles du PIB et contributions des principaux postes de la demande (en %)



Lecture : au deuxième trimestre 2024, le PIB a augmenté de +0,2 % par rapport au trimestre précédent ; les échanges extérieurs y ont contribué pour +0,1 point.

Source : Insee.

2- Une baisse de la consommation des ménages en France malgré un ralentissement de l'inflation en 2024

a- Un ralentissement notable de l'inflation

En 2024, l'inflation en France a connu un ralentissement notable. Elle est passée sous le seuil symbolique des 2 % en septembre, une première depuis trois ans. En moyenne annuelle, l'inflation totale devrait s'établir à 2,07 %, avant de s'inscrire durablement sous les 2 % sur l'horizon de prévision (à noter que l'inflation moyenne en 2023 a été de 4,9 %). Selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 1,3 % en novembre 2024 par rapport au même mois de l'année précédente, marquant toutefois le taux le plus élevé en trois mois et une légère hausse par rapport à octobre (1,2 %).

Gissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

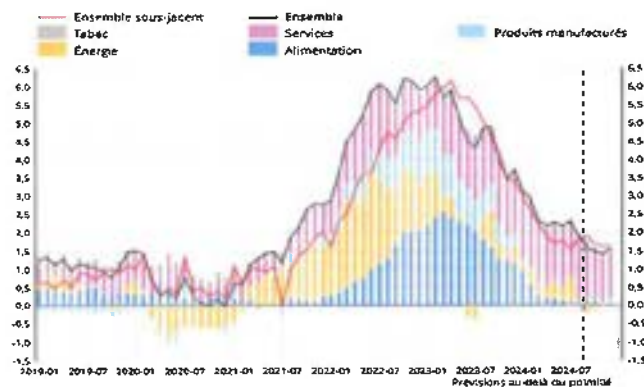


Source : INSEE

Ce ralentissement global s'explique principalement par la baisse de l'énergie et des biens manufacturés. Toutefois, l'inflation diminue lentement, contribuant à un recul progressif de l'inflation sous-jacente (inflation de base qui représente la tendance à long terme du niveau des prix) vers les 2 %. La quasi-stabilité de l'inflation en novembre résulte d'un équilibre entre plusieurs dynamiques : le ralentissement des prix de l'alimentation, une hausse des prix des services, et une baisse moins marquée des prix de l'énergie. Les prix des produits manufacturés et du tabac, quant à eux, évoluent au même rythme qu'au mois précédent.

En novembre 2024, les prix à la consommation ont enregistré une légère baisse de 0,1 % sur un mois, après une hausse de 0,3 % en octobre, principalement en raison du recul des prix des services, notamment ceux des transports. Pendant ce temps, les prix de l'alimentation et des produits manufacturés sont demeurés stables, tandis que les prix de l'énergie et du tabac ont légèrement augmenté. Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé afficherait une hausse de 1,7 %, contre 1,6 % en octobre, tout en enregistrant une diminution de 0,1 % sur un mois, après une progression de 0,3 % le mois précédent.

Figure 4 - Inflation d'ensemble et contributions par poste (glissement annuel en % et contribution en points)



Note : pour août 2024, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.

Lecture : en août 2024, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Les services ont contribué pour 1,6 point à cette hausse.

Source : INSEE.

En résumé, bien que l'inflation ait significativement ralenti en 2024, la consommation des ménages français, en particulier dans le secteur alimentaire, a continué de décliner, reflétant une prudence persistante des consommateurs face aux incertitudes économiques.

b- Une consommation des ménages contrastée

En fin d'année 2024, la consommation des ménages a suivi un profil contrasté. Elle a fortement progressé durant l'été, notamment grâce aux Jeux Olympiques et Paralympiques, avec des dépenses marquées dans l'achat de billets, l'hôtellerie-restauration, et les transports en Île-de-France. Cependant, cette dynamique s'essouffle en fin d'année, bien que le rythme moyen de la consommation s'améliore légèrement.

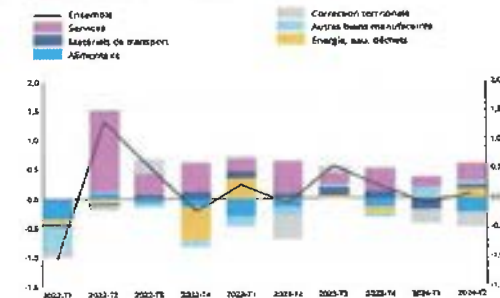
Les ménages ont bénéficié de gains de pouvoir d'achat accumulés fin 2023 et début 2024, en partie grâce à la revalorisation des prestations sociales. Toutefois, ces gains n'ont pas été massivement dépensés, comme en témoigne un taux d'épargne encore élevé (17,9 % au deuxième trimestre 2024, contre 14,6 % en 2019). Les indicateurs avancés montrent des signes encourageants : la confiance des ménages se redresse depuis mi-2022, le climat des affaires s'améliore dans l'industrie agroalimentaire, et les perspectives de demande dans l'hébergement-restauration sont optimistes. En revanche, le commerce de détail reste en difficulté, avec un climat des affaires toujours dégradé malgré un léger rebond en août.

SLOW

Au printemps 2024, la consommation des ménages avait été des achats alimentaires (-1,6 %), un net rebond de la consommation (+3,0 %), et une progression modérée des services (+0,5 %).

Figure 7 – Consommation des ménages

(valeurs trimestrielles et le et contributions en points)



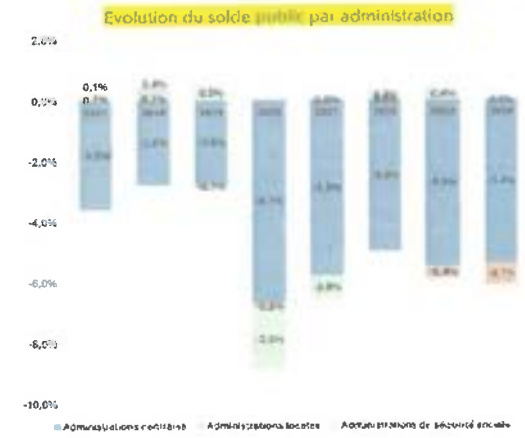
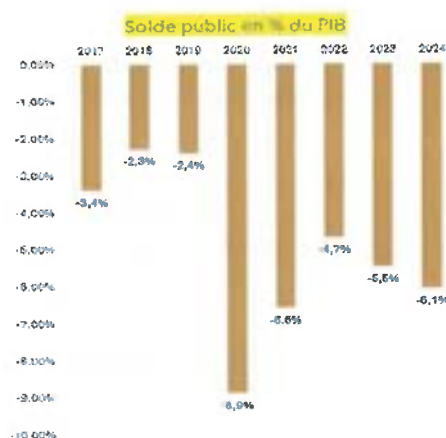
Note : la correction territoriale désigne les achats faits par les résidents français à l'étranger (recompensés également à l'importation) net des achats des non-résidents réalisés en France (compatibles en exportation).
Lecture : au deuxième trimestre 2024, la consommation des ménages a augmenté de +0,3 % par rapport au trimestre précédent. La consommation en énergie, eau, déchets a contribué à hauteur de +0,1 point à l'augmentation de la consommation.
Source : INSEE

3- Un déficit public de l'Etat qui s'accroît selon la loi de finances de fin de gestion 2024

La Loi de Finances de fin de Gestion (LFG) est une catégorie particulière de loi de finances introduite par la réforme de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2021. Elle vise à faciliter la clôture de l'exécution budgétaire de l'année en cours en prévoyant les ajustements de crédits nécessaires pour garantir la continuité et la régularité des dépenses publiques. Contrairement à une loi de finances rectificative, la LFG se concentre exclusivement sur les dispositions essentielles à la gestion budgétaire de fin d'année, sans introduire de nouvelles mesures fiscales, qui restent l'apanage du projet de loi de finances de l'année suivante.

La loi de finances de fin de gestion pour 2024, promulguée le 6 décembre 2024, ajuste les crédits budgétaires de l'État afin de maintenir le déficit public à **6,1 % du PIB**. Elle annule 5,6 milliards d'euros de crédits, dont 4,5 milliards proviennent de la réserve de précaution gelée durant l'été, et ouvre 4,2 milliards d'euros pour financer des dépenses imprévues. Ces crédits supplémentaires visent notamment à gérer la crise en Nouvelle-Calédonie, sécuriser les Jeux Olympiques de Paris, soutenir certaines opérations militaires et l'aide à l'Ukraine, financer des aides sociales comme l'allocation aux adultes handicapés et les bourses étudiantes, et couvrir le coût des élections législatives anticipées de mi-2024.

Malgré ces ouvertures de crédits, les dépenses de l'État pour 2024 enregistrent une baisse nette de 6 milliards d'euros par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale, grâce à des annulations de crédits, incluant 10 milliards déjà supprimés par décret en février. Au total, le budget de l'État pour 2024 affiche un **déficit de 162,4 milliards d'euros**.



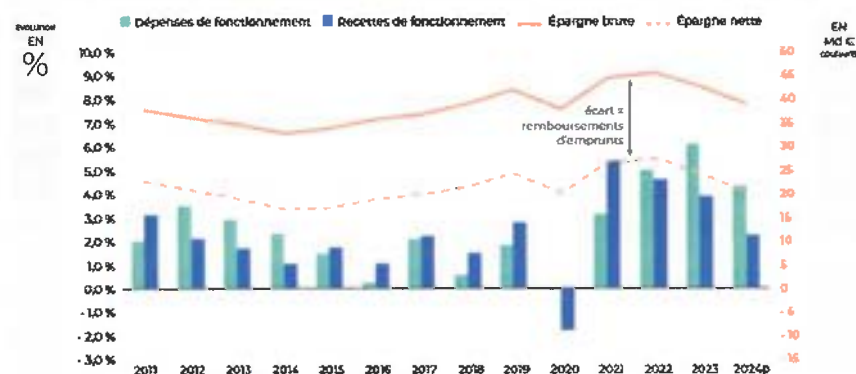
D- LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES DES COLLECTIVITES

A la fin de l'année 2024, les collectivités territoriales françaises se retrouvent dans une situation financière complexe, marquée par plusieurs défis. Les dépenses de fonctionnement ont continué d'augmenter, principalement en raison de l'inflation, des hausses salariales et des dépenses sociales, notamment les prestations sociales comme le RSA. La hausse des coûts des biens et services a également pesé sur leurs budgets.

Bien que les recettes fiscales aient progressé, elles ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dépenses. La TVA, les droits de mutation et la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE) ont enregistré une baisse en valeur absolue, ce qui a eu un impact négatif sur les finances locales. En réponse à ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs de soutien, comme l'augmentation du fonds vert pour la transition écologique, avec un budget porté à 2,5 milliards d'euros en 2024.

Malgré un taux d'épargne encore relativement élevé, les collectivités locales se retrouvent dans une situation où l'augmentation des dépenses sociales et énergétiques compromet leur capacité à financer de nouveaux projets. Par ailleurs, le climat des affaires reste difficile dans certains secteurs, notamment dans le commerce de détail, ce qui pourrait limiter les perspectives économiques des collectivités.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Bases comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Les tensions entre l'État et les collectivités sur la gestion des finances publiques s'intensifient, les premières reprochant la pression budgétaire croissante et les secondes appelant à plus de soutien. Bien que les collectivités aient bénéficié de certaines mesures de soutien en 2024, elles doivent gérer une situation financière tendue, marquée par une forte augmentation des dépenses face à des recettes fiscales en ralentissement. La gestion de l'inflation et la transition écologique restent les deux priorités stratégiques pour l'avenir.

L'évolution des recettes constitue le principal facteur influençant la situation financière des différentes catégories de collectivités, en raison des règles strictes d'équilibre budgétaire auxquelles elles sont soumises. Selon la Cour des comptes, la situation varie selon les types de collectivités. Grâce à des recettes foncières dynamiques, les communes et intercommunalités semblent capables de maintenir un niveau élevé d'épargne pour financer leurs investissements, malgré la hausse de leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, les régions, confrontées à une augmentation plus importante de leurs dépenses de fonctionnement par rapport à la croissance de leurs recettes, notamment la TVA qui représente plus de la moitié de ces recettes, devraient voir leur épargne brute diminuer à nouveau, après une première baisse en 2023.

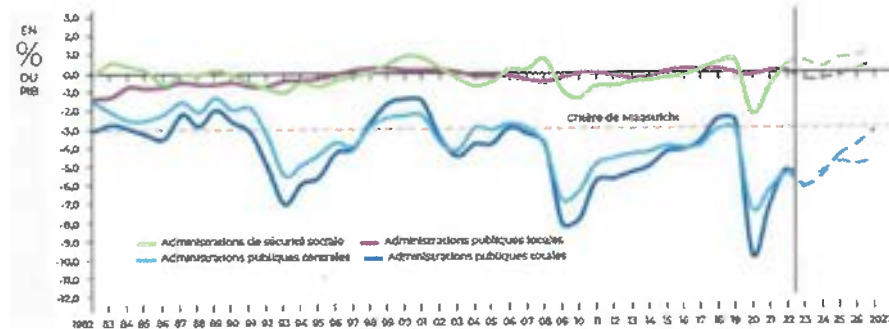
Concernant les départements, leur situation financière devrait se détériorer davantage en 2024, principalement en raison de la baisse continue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Cette chute est partiellement compensée par des recettes mises en réserve au

niveau national et local, mais cela reste insuffisant. Pour continuer de leur épargne, les départements devront puiser davantage dans le recours davantage à l'emprunt. Cette faiblesse de l'épargne expose la situation financière d'une vingtaine de départements à des risques accrus.

Le rapport de la Cour des comptes de 2024 confirme que l'objectif défini par la loi de programmation devrait englober la totalité des transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales. Cela inclut les affectations de recettes de TVA destinées à compenser la suppression des impôts locaux et la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions. La Cour souligne que la suppression des impôts locaux entraîne une augmentation des transferts financiers de l'État vers les collectivités, ce qui contribue à aggraver le déficit public.

Le déficit des administrations publiques

de La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avis 2024)

II) LES LOIS DE FINANCES ET LEURS IMPACTS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A- LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public et ainsi de passer sous le seuil des 3 % du PIB d'ici 2027, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le texte s'articule autour de deux titres qui portent respectivement sur :

- Les orientations pluriannuelles des finances publiques ;
- Les dispositions relatives à la gestion des finances publiques et à l'information et au contrôle du parlement.

Au travers de chaque titre sont définies les trajectoires et les orientations pour les administrations publiques centrales, locales et de sécurité sociale.

Le texte comprend également un rapport annexé qui présente les perspectives économiques à court et moyen terme, les engagements à respecter pour assurer la maîtrise des dépenses publiques ou encore la répartition de l'effort à mener dans ce domaine, entre les différentes administrations.

Plusieurs dispositions de la loi concernent directement les collectivités, notamment celles portant sur l'évolution des concours financiers de l'Etat en leur faveur, celles les invitant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement ainsi que celles les incitant à investir en faveur de la transition écologique.

1- Objectif de réduction du déficit public à l'horizon 2027

En tablant sur une croissance de 1 % en 2024 et qui évoluera à un rythme plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027), la LPFP 2023-2027 a prévu de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB à l'horizon 2027.

Deux autres trajectoires sont également définies :

- le désendettement "... avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027 "
- Le solde public , par "... la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB" (source : budget.gouv.fr).



2- Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant (article 14)

L'art 14 de la LPFP prévoit une « trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027). Les montants de ces concours, prévus jusqu'en 2027, figurent dans le tableau ci-dessous. Ils sont exprimés en millions d'euros courants et évalués à périmètre constant (c'est-à-dire hors dotations de compensation liées à la réforme de la fiscalité locale : suppression de la taxe d'habitation et diminution des impôts locaux).

	Loi de finances pour 2023	Projet de loi de finances pour 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (*)	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
- dont fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
- dont total mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
- dont prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
- dont taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 051

Source art 14 LPFP

3- Participation à l'effort de maîtrise des dépenses publi

Les collectivités étant associées à cet effort, la loi précise que chacune d'elles devra présenter à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB), « ...son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes ».

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement projeté pour les années 2023 à 2027, exprimé en pourcentage, s'établit comme suit (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source art 14 LPFP

Le texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation. A noter que l'AMF a obtenu la suppression du volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement des collectivités concernées en cas de non-respect de l'objectif.

4- Dispositions en faveur de la transition écologique

La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités devrait permettre à ces dernières de renforcer leur capacité d'autofinancement mais aussi d'orienter leurs investissements vers des priorités telles que la transition écologique.

Pour soutenir la capacité des collectivités territoriales à investir dans ce domaine, la loi précise que les moyens alloués à la planification écologique progresseront (Fonds vert).

De même, les engagements au titre du soutien à la rénovation des logements seront augmentés sur le budget de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Enfin, la loi précise que la création d'un Haut conseil des finances publiques locales devra permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation, « ... ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect de ces objectifs en particulier la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales ».

5- Des objectifs difficiles à atteindre selon le rapport de juillet 2024 de la cour des comptes

En 2024, la trajectoire budgétaire définie par la LPFP 2023-2027, est déjà confrontée à des écarts significatifs par rapport aux objectifs initiaux. En effet, le déficit public avait atteint 5,5 % du PIB en 2023, et il devrait atteindre 6.1% en 2024. Ces dérapages compromettent l'objectif de ramener le déficit sous le seuil des 3 % d'ici 2027, comme le prévoient les engagements européens de la France.

Selon la cour des comptes, la situation est aggravée par des hypothèses de croissance économique jugées trop optimistes, et des efforts d'économies budgétaires importants mais insuffisamment documentés. En effet, 50 milliards d'euros d'économies structurelles sont nécessaires sur la période, ce qui suppose une maîtrise des dépenses publiques à un niveau jamais atteint jusqu'ici. Parallèlement, les recettes fiscales supplémentaires, essentielles pour équilibrer les finances publiques, reposent sur des projets législatifs encore incertains, tels que la taxe sur les rentes, censée rapporter 3 milliards d'euros dès 2024.

En outre, la LPFP n'intègre pas pleinement les défis liés au climat et à la transition énergétique, dont le financement est estimé à plus de 60 milliards d'euros par an d'ici 2030. Ces coûts, non pris en compte dans les prévisions budgétaires actuelles, risquent d'alourdir la dette publique de 7 points de PIB supplémentaires. La France doit donc clarifier la répartition de cet effort entre les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

Face à ces constats, pour la Cour des comptes il est impératif de réviser la trajectoire budgétaire pour garantir sa crédibilité et sa soutenabilité. Cela nécessite une stratégie intégrée prenant en compte les enjeux climatiques, une meilleure maîtrise des dépenses publiques, et une sécurisation des recettes fiscales, tout en préservant la croissance économique et la cohésion sociale.

B- ABSENCE D'UNE LOI DE FINANCES POUR 2025 ET ADOPTION D'UNE LOI SPECIALE

1- Vote d'une loi spéciale dans l'attente du vote de la loi de finances pour 2025

En l'absence d'une loi de finances adoptée pour 2025, une loi spéciale a été promulguée en vertu de l'article 45 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001. Cette situation exceptionnelle découle de la censure du gouvernement Michel Barnier par le Parlement le 4 décembre 2024, empêchant l'adoption du budget dans les délais requis. La loi spéciale garantit la continuité de l'État en attendant qu'une loi de finances initiale soit adoptée, probablement à la mi-février selon les prévisions du nouveau Premier ministre, François Bayrou.

La loi spéciale comprend trois autorisations principales indispensables au fonctionnement de l'État, des collectivités territoriales, et des organismes de sécurité sociale :

- Perception des impôts existants selon les barèmes de 2024 ;
- Autorisation d'emprunt pour l'État et organismes de sécurité sociale afin de financer les besoins essentiels et de garantir la continuité des prestations sociales ;
- Reconduction des crédits ouverts en 2024, ajustés pour tenir compte de l'inflation et des engagements pluriannuels.

Le texte permet également d'approuver le prélèvement des recettes au profit des collectivités locales, cependant il ne définit pas les modalités de répartition qui relèvent de la seconde partie de la loi de finances consacrée aux dépenses. Il est donc impossible aujourd'hui de prévoir l'évolution et la réparation des dotations en 2025, notamment les dotations de péréquation.

Lors de sa déclaration de politique générale, François Bayrou a apporté plusieurs éléments clés concernant les collectivités territoriales. Les principales annonces et mesures sont :

- renforcer le rôle des collectivités locales en simplifiant les normes et en engageant un dialogue avec les acteurs locaux pour définir les ajustements nécessaires. La réflexion sur le statut et la protection des élus se poursuivra ;
- mettre des priorités qui seront examinées sur la transition écologique et gestion de l'eau :
 - **Stratégie climatique** : finaliser la stratégie bas carbone, préserver la biodiversité et promouvoir des modes de production décarbonés, notamment via le nucléaire et la géothermie.
 - **Gestion de l'eau** : poursuivre la réforme concernant le transfert des compétences sur l'eau et organiser une grande conférence nationale, déclinée régionalement, pour aborder les enjeux de l'eau, particulièrement dans le domaine agricole.
- réduire l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2025 (de 5 à 2,2 milliards d'euros) dans le cadre de la réduction du déficit public dont le 1^{er} ministre souhaite ramener en 2025 à 5,4 % du PIB (et 3 % en 2029), tout en promettant de relancer les investissements locaux et nationaux ;

- maintenir les investissements locaux : importance d'investissement des collectivités, qui est essentielle pour des services publics ;
- Simplifier les autorisations dans le cadre du logement et soutenir les investissements destinés à la location et à l'accèsion à la propriété ;
- Définir un plan spécifique de développement et de financement pour la Corse et les Outre-mer, incluant une évolution constitutionnelle pour la Corse et des plans de développement pour chaque territoire ultramarin.

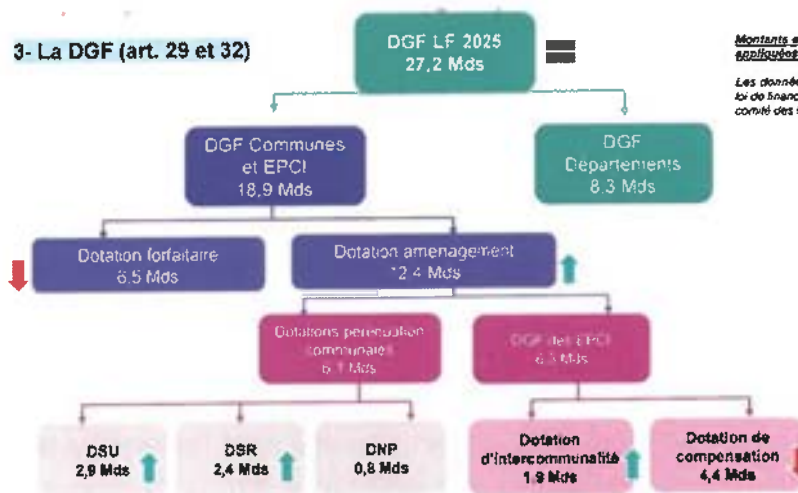
L'examen du projet de loi de finances a repris le 15 janvier au Sénat au lendemain de la déclaration de politique générale du Premier ministre François Bayrou.

2- Orientation de la loi de finances pour 2025

Le 15 janvier 2025, le Sénat a repris l'examen du volet dépenses du projet de budget pour l'année 2025, après l'avoir suspendu le 4 décembre dernier en raison de la censure du gouvernement de Michel Barnier. Ce projet de loi de finances vise à ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025 grâce à plusieurs mesures majeures. Parmi celles-ci figurent une réduction des dépenses de l'État, l'instauration d'impôts exceptionnels ciblant les contribuables les plus fortunés ainsi que les grandes entreprises, une hausse de plusieurs taxes, la suppression de certaines niches fiscales et un effort financier annoncé en faveur des collectivités locales.

Les principales mesures envisagées dans le PLF 2025 pour les collectivités sont :

- **Le gel de la fraction de TVA (art. 31)** : l'attribution d'une fraction de TVA aux différents niveaux de collectivités devait notamment permettre de compenser la perte de certaines ressources fiscales, telles que, pour les EPCI, la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE. Cette ressource, dont la dynamique dépend fortement du contexte national, était calculée en fonction de l'inflation. Selon le PLF, cette revalorisation s'appliquera désormais en fonction de l'inflation de l'année N-1 et non plus de l'année N. Par conséquent, le montant de la fraction de TVA pour 2025 sera gelé et restera au niveau réellement perçu en 2024 ;
- **Maintien de l'enveloppe de la DGF à 27 245 M€ (art 29 et 32)**. En 2025 le montant de la DGF devrait rester stable après deux années de hausse consécutives de l'enveloppe. Le mécanisme de redistribution se poursuit avec un renforcement des dotations de péréquation des communes (+290 M€ dont +140 M€ pour le DSU et +150 M€ pour la DSR) ainsi que de la péréquation verticale des départements (+10 M€) ;



Source CNFPT : projet loi de finances 2025

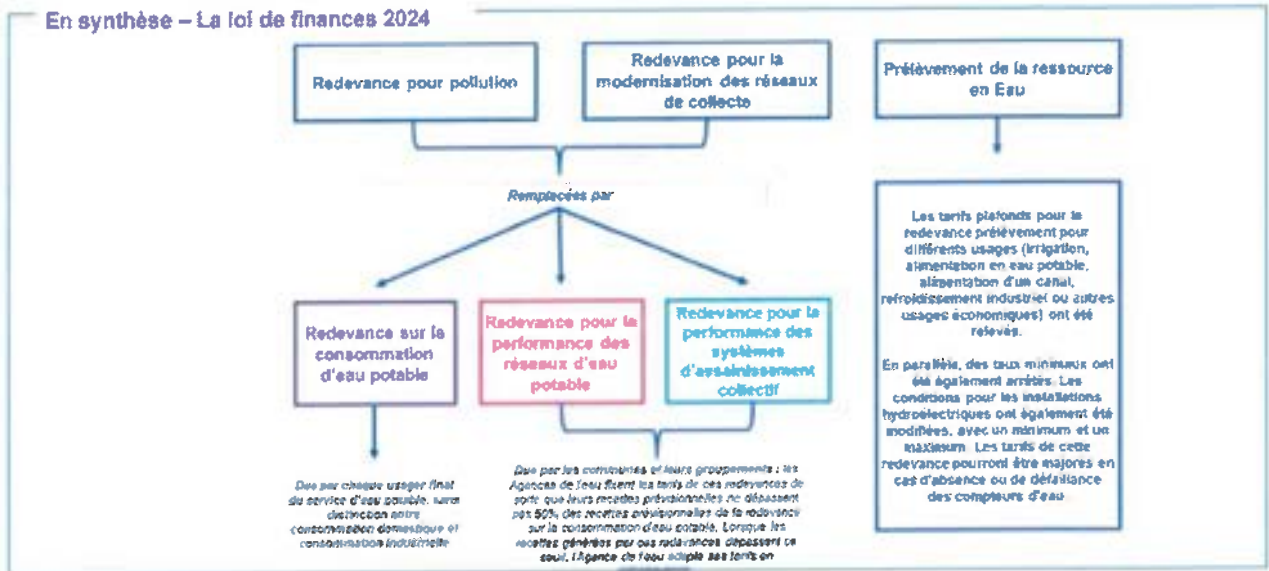
- **Baisse du FCTVA (art. 30) :** Le FCTVA est destiné à assurer la compensation de la charge de TVA supportée par les collectivités locales pour les dépenses réelles d'investissement, qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Selon le PLF, le taux devrait être abaissé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024), ce qui représenterait une diminution de 10 % des recettes de FCTVA envisagées dans les plans de financement des PPI. Par ailleurs, le PLF prévoit également la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité ;
- **Mise en place d'un fonds de réserve des collectivités locales (art.64).** Ce fonds de réserve serait alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. Ce prélèvement sera plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal ;
Ce fonds de réserve permettrait d'abonder trois fonds de péréquation : le FPIC, le fonds national de péréquation des DMTO et le fonds de solidarité régional ;
- **Baisse du fonds vert** de 2,5 Md€ à 1 Md€ ;
- **Stabilisation des autres dotations en soutien à l'investissement :** DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Locale), DPV (Dotation Publique de la Ville) ;
- **Intégration** des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage **France ruralités revitalisation** et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser ;

C- AUTRES MESURES

En plus des mesures prévues dans la loi de finances pour 2025, les collectivités devront également prendre en compte d'autres dispositions importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur leur budget :

- **Évolution du taux de la CNRACL** selon le projet de loi de finances de la sécurité sociale : accroissement des cotisations des employeurs territoriaux de 4 points de la cotisation, ce qui représentera une recette supplémentaire de 1,3 milliard d'euros. Cet accroissement est également prévu pour les années 2026 et 2027. Il est à noter que cette hausse de cotisation relève d'un décret pris chaque année en janvier. Le projet, soumis en décembre 2024 aux instances consultatives, a reçu un avis défavorable des élus locaux. Le décret est attendu pour confirmer l'ampleur de la hausse ainsi que sa progressivité sur la période 2026-2027.
- **Mise en place et approfondissement d'un budget vert :** Les collectivités territoriales sont désormais tenues d'adopter un budget vert, qui consiste à évaluer l'impact environnemental de leurs dépenses afin de mieux intégrer les enjeux écologiques dans leur gestion financière. Cette obligation vise à favoriser des choix budgétaires plus durables en alignant les politiques locales avec les objectifs de transition écologique. Dès le CA 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants, étant sous le référentiel budgétaire et comptable M57, devront intégrer une annexe qui mesure l'impact environnemental. La complétude de cette annexe est progressive :
 - Le volet atténuation devra apparaître dans l'annexe de façon obligatoire à compter des comptes clos 2024 (CA 2024).
 - Le volet biodiversité devra apparaître dans l'annexe de façon obligatoire à compter des comptes clos 2025 (CA 2025).
 - L'ensemble des autres volets devront apparaître dans l'annexe de façon obligatoire à compter des comptes clos 2027 (CA 2027). Remarque : après bilan de la mise en œuvre du dispositif, prévu en 2026 par la LF24

- Mise en œuvre de la réforme des redevances Agence de



III) ETAT DES LIEUX 2024 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE (CCHLeM)

A- UN PACTE FISCAL ET FINANCIER – 1ERE PHASE

Lors des orientations budgétaires de 2023, une approbation a été donnée pour l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF). Ce pacte a pour objectif de formaliser les engagements entre les Communes et la Communauté de Communes, tout en réaffirmant et renforçant la solidarité territoriale. Il vise également à clarifier les relations financières et fiscales entre ces entités afin d'optimiser la gestion financière du territoire et d'identifier les leviers d'action possibles.

L'élaboration de ce PFF a été confiée au cabinet **Ressources Consultants Finances**, qui dans un premier temps a réalisé un diagnostic financier du territoire.

En 2024, la première phase de ce pacte a été approuvée par le Conseil communautaire, portant sur une révision des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette révision a permis de générer des recettes supplémentaires de 750 000 €, renforçant ainsi l'équilibre financier de la CCHLeM. Ces nouvelles ressources ont également permis d'améliorer l'épargne nette de la communauté, un indicateur clé pour soutenir les investissements structurants prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et ainsi favoriser le développement du territoire.

Dans le cadre d'une équité fiscale, le Conseil communautaire a également approuvé la révision des bases minimales de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la modulation du tarif de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Ces révisions n'entrent en vigueur qu'à compter de 2025 et vont ainsi permettre de générer des recettes supplémentaires. Ces mesures visent à adapter la fiscalité locale en fonction des capacités des entreprises, tout en consolidant les ressources financières de la Communauté de Communes pour soutenir ses investissements dans le cadre de son projet de territoire.

En 2025, la CCHLeM entamera la deuxième phase du PFF, qui étudiera l'impact fiscal du développement des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire. Cette étape, qui s'inscrit dans une perspective à moyen terme, reposera sur une analyse approfondie des ressources fiscales générées par les ENR, ainsi que sur les autres paramètres financiers de la communauté. L'objectif sera de mettre en adéquation la stratégie financière de la CCHLeM avec les retours fiscaux liés à ces projets, tout en veillant à une articulation cohérente avec les communes membres. Cette démarche permettra d'optimiser l'utilisation des ressources fiscales nouvelles apportées par les ENR et de renforcer la solidité financière du territoire.

B- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil d'analyse financière prospective. Il doit être mis en place pour chaque mandat et est actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRe. Il dresse la liste de l'ensemble des projets d'investissement programmés par le Conseil communautaire dans le cadre du projet du territoire, ainsi que les financements qui leur sont attribués chaque année, sur une période de 5 ans. Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de planification et de gestion financière.

Le PPI et son actualisation doivent être présentés chaque année lors du débat d'orientations budgétaires (DOB).

La gestion pluriannuelle des investissements permet donc d'échelonner les dépenses et de réactualiser les prévisions sur plusieurs exercices en fonction des besoins de la collectivité locale. Pour cela, il convient d'ouvrir des autorisations de paiement sur la période de 5 ans et chaque année inscrire des crédits de paiement :

- Autorisations pluriannuelles : elles regroupent les autorisations de programmes (AP) pour les investissements et les autorisations d'engagement (AE) pour les opérations de fonctionnement. Elles représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées sur la période totale et sont décidées collectivement en Conseil communautaire.
- Crédits de paiement : ils représentent le montant des crédits nécessaires sur l'année en cours, toujours dans la limite des dépenses autorisées. Un suivi entre la consommation des CP et les autorisations doit donc être effectué.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement permet donc aux collectivités locales de se détacher du principe d'annualité et de planifier des projets de long terme.

S'agissant de la CCHLeM, il est proposé le PPI présenté en annexe 2.

C- LES PROJETS PORTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2024

1- Développement économique

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, suite à un conventionnement avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne, la CCHLeM a accompagné en 2024 deux projets pour un montant total de **96 720,80 €** :

- sur la commune de Mailhac-sur-Benaize : construction et aménagement de locaux professionnels pour l'association Maximum ;

- sur la commune de Bellac : acquisition et rénovation de l'association Rempart.

Le 20 mars 2023, la CCHLeM a signé la convention n° 1 « d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain des centres-bourgs de Bellac et du Dorat » (OPAH-RU). Soliha, titulaire d'un groupement accompagné de ses membres, Le Creuset Méditerranée et ARCUS assure le suivi et l'animation de ce programme pour une période de 5 ans. Sur l'exercice 2024, la CCHLeM a financé cette mission d'AMO à hauteur de **102 150 €**. Ce projet est financé par l'ANAH, LEADER et la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80 % du coût HT de l'opération. Le reste à charge est remboursé par les Communes de Bellac et du Dorat. En 2024, ces dernières ont remboursé le reste à charge supporté par la CCHLeM en 2023.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite valoriser les savoir-faire et la production ovine de son territoire. Pour cela, un projet de création d'une Maison du Mouton a été lancé, visant à répondre à des enjeux économiques, scientifiques, pédagogiques et touristiques. Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes a souhaité bénéficier d'un accompagnement par une ingénierie spécialisée, afin de valider les besoins, définir les contours du projet et, le cas échéant, d'être accompagné dans la mise en œuvre.

Dans cette démarche, une convention a été signée le 9 septembre 2024 avec France Active Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du dispositif La Fabrique à Initiatives du Limousin (FABRIQUE Haute-Vienne). Ce dispositif a pour mission d'étudier les besoins du territoire haut-viennois, d'apporter des solutions innovantes dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire avec un modèle économique viable, puis de soutenir le porteur de projet dans son démarrage.

Ce projet bénéficie d'un accompagnement financier de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération.

Le coût supporté par la CCHLeM en 2024 pour ce projet s'élève à **15 000 €**.

Par ailleurs, la Communauté de communes a poursuivi en 2024 son adhésion au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activité de la Croisières. Ce syndicat a pour compétence le développement économique du Parc d'activités de La Croisière, par son aménagement, sa promotion et sa commercialisation. La cotisation 2024 s'est élevée à **53 200 €**.

En ce qui concerne les zones d'activités, le Conseil communautaire a approuvé par délibérations en 2024 les ventes de parcelles suivantes :

- ZA du Monteil : vente de 2 parcelles à la SCI SSRBA pour un montant de **13 750 € HT** ;
- ZA du Repaire : vente d'une parcelle à la SCI du Repaire pour l'installation de la SARL Garage dépannage Jean-Pierre Andrieux pour un montant de **11 210 € HT** ;
- ZA du Repaire : vente d'une parcelle à la SA SCOP LABBE TP pour un montant de **43 488 € HT** ;

Les actes notariés étant en cours d'élaboration, les recettes correspondantes seront enregistrées dans le budget de l'année 2025.

Par délibération en date du 18 septembre 2023, il avait été approuvé par le Conseil communautaire la vente d'une parcelle sur la zone d'activités de Beauchamp à la SCI Massy La Plaine pour un montant de 2 930 €. La transaction financière a été réalisée et inscrite sur le budget 2024.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, il a été approuvé la cession de la Maison du Gardien située sur le site de Mondon pour un montant de 76 500 €. Il a également été approuvé lors de cette même séance, la cession de parcelles à la Commune de Mailhac-sur-Benaize pour l'euro symbolique. Les actes notariés étant en cours d'élaboration par le cabinet notarial, les recettes liées à ces ventes seront encaissées sur l'exercice 2025.

2- Mesure en matière environnementale

La communauté de communes a conclu un marché en juin 2023 avec Auxilia et son Co-traitant Calidris pour un montant total de 130 200 € TTC afin de définir une stratégie et un plan d'action en faveur de la biodiversité. Les dépenses supportées en 2024 s'élevaient à **26 000 €**.

Par ailleurs, une étude a été confiée au cabinet ITER afin d'élaborer un plan de mobilité simplifié et sa déclinaison en un schéma de mobilités douces. Le montant de la prestation s'élève à 60 000 €.

En 2024, un 1^{er} acompte a été versé au cabinet en fonction de l'avancée de l'étude pour un montant de **19 300 €**.

3- Urbanisme / PLUi

En 2017, la CCHLeM a engagé l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux PLUi sur les territoires des ex-communautés de communes de la Basse-Marche, Brame Benaize et du Haut Limousin. L'élaboration des trois PLUi a été achevée en 2022 et 2023.

Après près d'un an de mise en œuvre des PLUi, une problématique spécifique liée aux retenues d'eau, notamment collinaires, a été soulevée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne et des agriculteurs du territoire. Des projets de création ou d'extension de retenues d'eau, indispensables pour soutenir et développer l'activité agricole, se retrouvent bloqués en raison du zonage et du règlement des trois PLUi. Face à cette problématique, il a été décidé d'engager une révision allégée des trois PLUi afin de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire.

Le coût supporté par la CCHLeM en 2024 pour une 1^{ère} phase de révision des trois PLUi s'est élevé à **34 200 €**. Cette 1^{ère} phase a été financée à hauteur de 80 % du coût HT de la prestation par l'Etat.

Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine de son territoire. Pour cela, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement d'élaboration un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Dorat. L'élaboration du PVAP permettra de concilier la mise en valeur du patrimoine bâti ancien tout en prenant en compte les évolutions urbaines, techniques et architecturales. Un assouplissement de règles sur des secteurs sera ainsi possible.

L'élaboration du PVAP est financée à hauteur de 80 % du coût HT (DRAC et Petites Villes de Demain)

La Communauté de communes a contractualisé avec le groupe d'entreprise représenté par El Gaëlle DUCHENE. Le cout supporté par la CCHLeM en 2024 pour ce projet s'est élevé à **24 900 €**.

4- Voirie

Les travaux de voirie ont été réalisés à hauteur de **405 000 €**. Les travaux d'entretien et de fauchage sur l'ensemble du territoire se sont élevés à **90 000 €** et **188 100 €** (reversés aux communes).

5- Services à la population

L'année 2024 a été marquée par l'harmonisation effective de la compétence "Petite Enfance" à l'échelle de l'ensemble du territoire avec la prise de compétence du RPE de Bellac ainsi que de

Blond. S'agissant du RPE de Bellac, des travaux d'aménagement, s ont été réalisés pour un montant de **59 700 €**.

Une étude diagnostique sur la petite enfance, l'enfance et les services jeunesse a été réalisée sur le territoire de la CCHLeM afin d'établir un état des lieux précis et de déterminer les besoins. Cette étude, confiée au Cabinet ADELIA Conseil, a été menée pour un montant de **18 480 €**, financée à hauteur de 80 % par la CAF.

A la suite de cette étude, et dans le cadre de la finalisation de l'harmonisation de la compétence "Petite Enfance", le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la crèche « Les Amis de Chipette », située sur la commune de Bellac, à la Communauté de Communes. Ce transfert a fait l'objet de révision des attributions de compensation est sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire a également approuvé l'aménagement d'une crèche à Mondon au cours de l'année 2025, afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière de petite enfance ainsi qu'un ALSH sur la commune de Cieux.

Afin d'assurer la restauration dans le cadre des compétences, petite enfance, enfance et jeunesse, la Communauté de Communes a également engagé une étude avec le bureau d'études SPQR. Cette démarche vise à établir un diagnostic approfondi sur la faisabilité de créer une cuisine centrale. L'objectif principal est d'assurer une autonomie complète dans la gestion et la production des repas destinés aux structures petite enfance et jeunesse de la CCHLeM, tout en garantissant une qualité alimentaire et un approvisionnement local.

Cette étude d'un montant de 15 540 € (dont **8 280 €** financés en 2024) a conduit à la décision de création d'une cuisine centrale en 2025.

6- Gestion des ordures ménagères

Le montant de la redevance perçu en 2024 s'élève à **3 716 000 €**.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les prestations de collecte = **1 078 300 €** ;
- Le traitement et transfert des OM vers l'incinérateur = **716 600 €** ;
- Le coût péréqué pour le fonctionnement des déchetteries = **1 154 500 €** ;
- Les frais de fonctionnement de la Régie = **740 000 €**.

Les principales dépenses d'investissement :

- Achat d'un broyeur = **26 700 €** ;
- Achat de matériel informatique = **2 600 €** ;
- Accompagnement à la mise en œuvre des PAV : **45 000 €** ;
- Achat de composteurs : **129 000 €**.

7- Tourisme

- Afin de permettre à l'office de tourisme du Pays du Haut Limousin de remplir ses missions inscrites dans la convention d'objectifs, de moyens et de fonctionnement 2022/2024, la CCHLeM lui a attribué une subvention d'un montant de **183 000 €**.
- Des aménagements ont dû être réalisés à la piscine du camping de Mondon pour un montant de **76 600 €**. Financés à hauteur de **10 800 €** par la DETR.
- La CCHLeM a été amenée à changer le liner de la piscine des Pouyades et ce pour un montant de **27 300 €**.
- Les travaux d'aménagement du hameau de gîtes des Pouyades (2ème tranche) se sont achevés en 2023. En 2024, le solde de maîtrise d'œuvre a été versé pour un montant de **20 770 €**. Les soldes des **subventions** ont été perçus en 2024 pour un montant de **338 000 €**.

- Les travaux d'aménagement de la voie verte – 1^{ère} phase s'achèvent en 2024. Les crédits de paiement réalisés en 2024 s'élèvent à **617 000 €**. Les soldes des subventions du Département et de l'Etat ont été perçus en 2024 pour un montant de **324 600 €**. Le solde des subventions à percevoir dans le cadre du LEADER interviendra en début d'année 2025 pour un montant de **384 100 €**. S'agissant de la 2^{ème} phase de travaux, une étude complémentaire a été réalisée en 2024 pour un montant de **1 440 €**.

D- LA SITUATION FINANCIERE 2024 DE LA CCHLEM

L'exercice 2024 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **1 201 262,74 €** sur le budget principal et d'un excédent d'investissement de **387 261,66 €** (hors reste à réaliser qui s'élève à un solde de + 464 500,91 € qui s'explique essentiellement par des versements de subventions des partenaires en cours).

Les résultats 2024 cumulés du budget principal seront :

- en fonctionnement : excédent de **3 775 535,24 €**
- en investissement : déficit de **497 630,01 €** (hors reste à réaliser soit un Résultat avec RAR de **- 33 129,10 €**)

Le résultat de fonctionnement net consolidé (tous budgets confondus – hors BA REOM) depuis 2017 est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat net BP	454 170,56 €	333 355,88 €	105 439,76 €	-187 605,95 €	1 656 970,90 €	653 003,90 €	593 983,98 €	1 202 477,54 €
Résultat net BA	427 263,32 €	-523 456,81 €	-47 392,02 €	312 203,46 €	12 399,04 €	30 840,15 €	-87 880,77 €	47 332,72 €
Résultat net consolidé	881 433,88 €	-190 100,93 €	58 047,74 €	124 597,51 €	1 669 369,94 €	683 844,05 €	506 103,21 €	1 249 810,26 €

Il est important de souligner que les budgets annexes « Enfance-Jeunesse », « Prestation voirie », « ADS » et « Prévention » ont été clôturés le 31 décembre 2022. A partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les dépenses et recettes de ces budgets sont inscrites dans le budget principal.

Le budget annexe ZAI Haut Limousin comprenant les zones d'activités de Beauchamps, Gatebourg, Massevin, Mégabo, Mézières-sur-Issoire et Puifferrat a quant à lui été clôturé le 31 décembre 2023. Toutes les écritures comptables relatives à l'activité de ces zones sont inscrites désormais dans le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2024.

1- Les dépenses de fonctionnement

Afin d'analyser de manière plus précise l'évolution des dépenses du budget principal, il convient d'inclure dans le bilan de l'année 2022 non seulement le budget principal, mais également les budgets annexes clôturés le 31 décembre 2022. Cette approche globale permet de mieux appréhender les variations budgétaires et d'obtenir une vision plus précise de la situation financière de la structure.

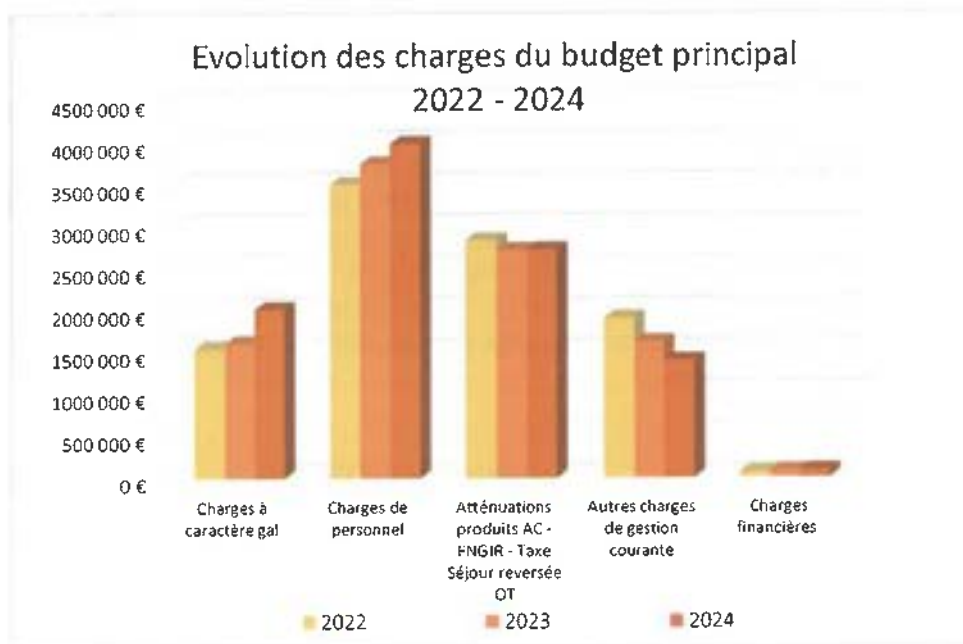
Les dépenses de fonctionnement globales ont connu une hausse notamment due à l'accroissement des charges à caractère général et des charges de personnel. L'augmentation de ces deux postes est liée à des facteurs externes tels que l'inflation et la valorisation du point pour la masse salariale contribuant à l'augmentation des coûts liés au personnel mais également suite

au transfert de compétence petite enfance (RPE Bellac et Blond) qui a entraîné une augmentation des dépenses due au transfert de personnel (+ 240 000 €).

Par ailleurs la CCHLeM a été confrontée à une augmentation importante du coût de cotisation de l'assurance « dommages aux biens » suite à la résiliation sollicitée par Pilliot assurance fin 2023 et la contractualisation auprès d'une nouvelle compagnie (+ 68 000 €).

Enfin, en 2024 la CCHLeM a été dynamique dans le cadre de l'animation et du développement du territoire (étude biodiversité, OPHA RU, Mobilité, assises territoriales, PCAET..) ce qui a engendré des dépenses de fonctionnement. Il est important de noter que ces charges sont financées en grande partie par les partenaires publics. Ces financements sont inscrits en recettes de fonctionnement, ce qui vient atténuer l'augmentation des charges de gestion courante.

Parallèlement, nous pouvons souligner les efforts entrepris par la CCHLeM depuis 2020 pour maintenir les coûts de fonctionnement. Il convient de souligner que les services se sont activement engagés pour réduire les dépenses de gestion courante.



2- Les recettes de fonctionnement

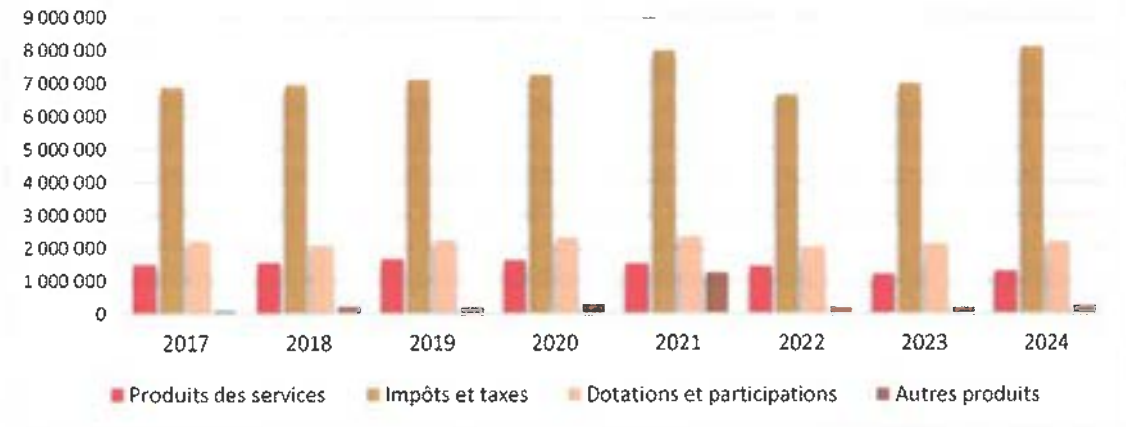
L'analyse des recettes montre la prédominance des recettes fiscales, comprenant la Taxe Foncière sur les biens Bâties (TFB) et Non Bâties (TFNB), la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Contribution Financière Economique (CFE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ainsi que l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). La diminution de ces revenus à partir de 2022 s'explique par la transition de l'intégralité du territoire vers la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Auparavant, les coûts liés à la collecte des déchets ménagers sur l'ex-territoire du Haut Limousin étaient financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ces sources de revenus occupent une position centrale et prédominante dans le budget de la Communauté de communes et restent aujourd'hui le seul levier de ressources pour la CCHLeM.

SLOW

Comme vu précédemment, la 1^{ère} phase du pacte fiscale à per ses recettes fiscales de manière significative et ainsi d'améliorer sa

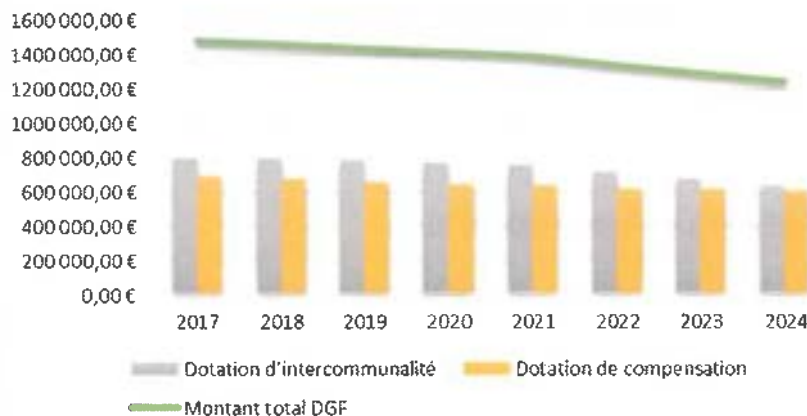
Principaux postes de recettes



S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) composée de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation, elle est à la baisse depuis 2017.

Pour rappel, les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de la population des EPCI. Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Force est de constater que cette dernière est en constante baisse depuis 2017. Cette baisse s'est poursuivie en 2024 suite à l'intégration fiscale de la CCHLeM et la baisse de sa population. A compter de 2025, le montant de la DGF devrait repartir à la hausse.

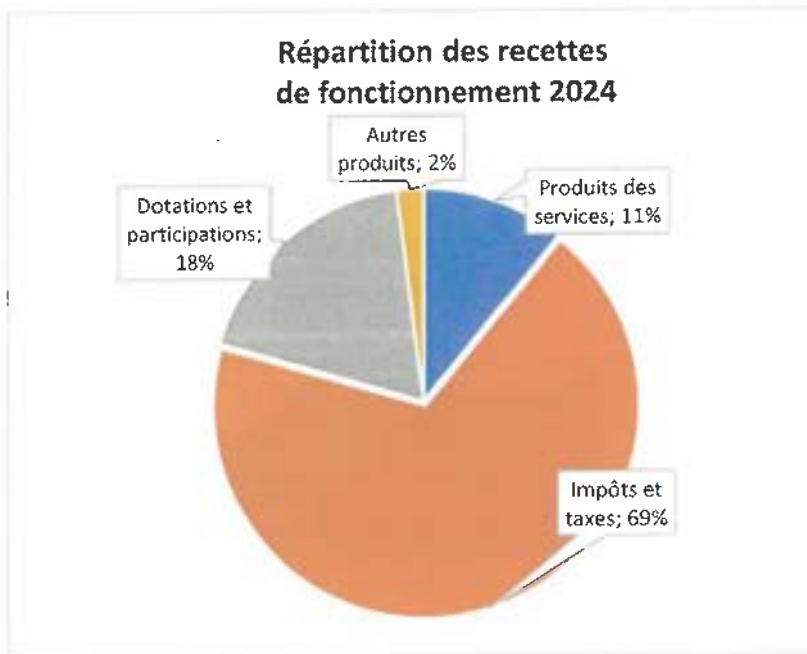
Evolution de la DGF



Par ailleurs nous pouvons constater une augmentation des revenus provenant des produits de services. Cette hausse s'explique, entre autres, par l'accroissement de l'activité des services petite enfance, enfance et jeunesse.

L'analyse réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances dans le cadre de la phase 1 du pacte fiscal et financier, montre que la proposition de réviser les taux est la solution qui permet

aujourd'hui d'assurer un équilibre financier répondant au projet du territoire et au Plan Pluriannuel d'Investissement.



3- La gestion de la dette et capacité d'autofinancement

Chaque année, la CCHLeM a recours à l'emprunt afin de financer la réalisation de ses projets d'investissement et de développement du territoire. L'emprunt permet à la communauté de communes de mobiliser des fonds de manière immédiate, tout en étalant le remboursement sur plusieurs années. Il convient néanmoins de noter que l'équilibre réel de la section d'investissement doit être assuré soit par l'autofinancement, soit par le FCTVA, soit par des subventions d'investissement.

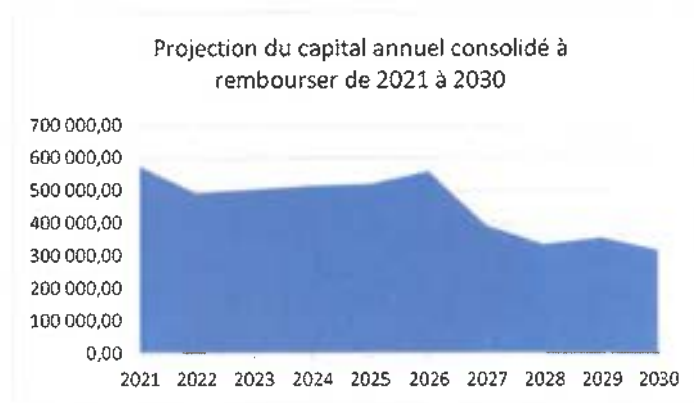
Les remboursements du capital des emprunts se détaillent comme suit jusqu'en 2030.

BUDGET PRINCIPAL												
N° Emprunt	Organisme prêteur	Date encaiss.	Capital initial	Dernière échéance	Montant du capital remboursé en 2023	Montant du capital remboursé en 2024	Montant du capital remboursé en 2025	Montant du capital remboursé en 2026	Montant du capital remboursé en 2027	Montant du capital remboursé en 2028	Montant du capital remboursé en 2029	Montant du capital remboursé en 2030
20100305	CAF	05/11/2013	100 000,00 €	01/01/2023	9 472,96	9 859,55	10 291,93	10 680,59	0,00			
MINI199681EUR/201987	Dease	01/01/2003	53 357,00 €	01/04/2023	1 731,09	0,00						
00079303463	Crédit agricole	10/12/2010	120 000,00 €	31/03/2025	9 314,07	9 520,48	9 938,92	0,00				
00079423885	Crédit agricole	01/03/2011	370 000,00 €	31/03/2028	28 252,36	29 123,98	30 022,46	7 048,93	0,00			
10000315027	Crédit agricole	01/09/2017	571 949,68 €	28/02/2027	60 997,54	61 856,00	62 726,56	63 609,34	16 041,73	0,00		
100002253610	Crédit agricole	11/08/2017	258 060,90 €	10/12/2027	25 176,68	25 176,68	25 176,68	25 176,68	0,00			0,00
4343657	Caisse d'épargne	28/02/2015	800 000,00 €	25/02/2030	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00
1887168	Caisse d'épargne	26/06/2018	900 000,00 €	25/05/2033	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
680884E	Caisse d'épargne	02/01/2020	850 000,00 €	25/01/2040	39 104,72	39 530,87	39 961,85	40 397,44	40 837,77	41 282,90	41 732,86	42 187,77
10000431877	Crédit agricole	23/12/2020	724 000,00 €	01/10/2040	35 587,63	34 795,61	34 952,51	35 215,36	35 427,14	35 640,18	35 854,51	36 070,10
IRD-411001	Société générale	11/02/2022	918 000,00 €	31/12/2027	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00
2287092	Caisse d'épargne	14/09/2022	590 000,00 €	50246	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32
2387141	Caisse d'épargne	12/07/2023	480 000,00 €	45163	10 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
2463082	Caisse d'épargne	01/09/2024	500 000,00 €	24/09/2024	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Remboursement médiathèque du DORAT					449 324,04	459 186,59	468 952,84	478 760,63	426 716,64	386 156,40	356 820,71	317 491,19
BUDGET ANNEXE ZA CCHLeM												
8230104	CAISSE EPARGNE	25/01/2027	730 000,00 €	25/01/2027	55 706,87	57 890,29	60 346,47	62 869,20	16 098,80	0,00		
Total consolidé du capital annuel à rembourser					505 030,93	527 176,88	599 209,31	571 569,83	442 816,44	386 156,40	356 820,71	317 491,19
Hors budget annexe REOM et Assainissement												
Comparaison n-1					11 469,63	22 145,95	72 032,43	-27 639,48	-128 754,39	-86 659,04	-29 336,69	-39 329,52

Le remboursement du capital diminue significativement depuis 2021 (575 411,73 € de capital à rembourser en 2021). Il est à noter que nombreux emprunts sont arrivés à échéance fin 2023. Cette évolution s'avère avantageuse pour la Communauté de Communes car elle implique une

réduction des montants à rembourser sur les emprunts contractés. Cette tendance contribue à alléger la charge financière de la CCHLeM, pour d'autres investissements ou projets prioritaires et améliore la CAF nette qui affiche une valeur positive en 2021.

S'agissant du budget principal, l'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 4 559 K € et une épargne brute consolidée de 1 595 K € soit un délai de désendettement de 2,86 ans.



4- La capacité d'autofinancement de la CCHLeM

La capacité d'autofinancement (CAF) désigne la capacité à générer des ressources financières internes à partir de ses activités courantes, après avoir couvert l'ensemble de ses charges de fonctionnement. La CAF est un indicateur financier crucial qui mesure la marge de manœuvre budgétaire de la collectivité en évaluant le solde positif entre ses recettes de fonctionnement et ses dépenses courantes.

La formule générale de la capacité d'autofinancement pour une collectivité territoriale peut s'exprimer ainsi :

$$\text{CAF brute} = \text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{Charges réelles de fonctionnement} \\ (\text{y compris les intérêts de la dette})$$

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement les impôts locaux, les dotations de l'État, les revenus des services publics locaux, etc. Les charges de fonctionnement englobent les dépenses liées à l'administration, aux services publics, aux investissements de fonctionnement, et aux autres coûts courants.

Une CAF positive indique que la collectivité a dégagé un excédent après avoir financé ses activités courantes, laissant ainsi des marges financières pour des investissements futurs ou pour le remboursement de la dette. C'est un indicateur important sur la santé financière et la viabilité budgétaire d'une collectivité territoriale.

La CAF nette représente quant à elle l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle permet de mesurer l'aptitude de la communauté de communes à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

La CAF nette quant à elle est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la communauté de communes à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

CAF nette = CAF brute – remboursement du capital des em

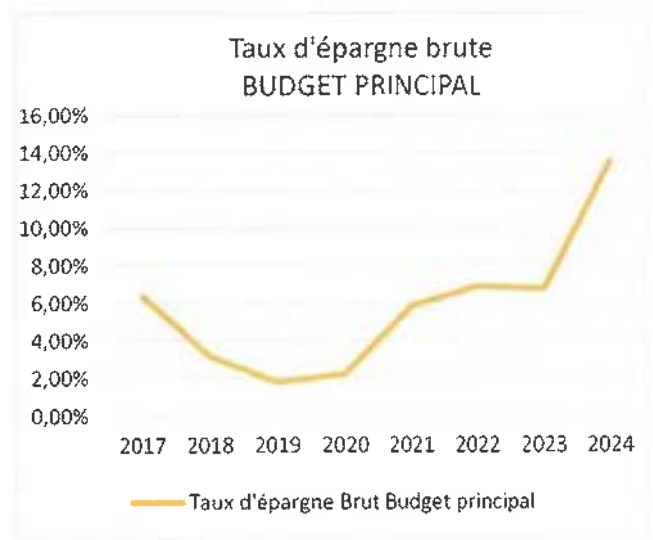
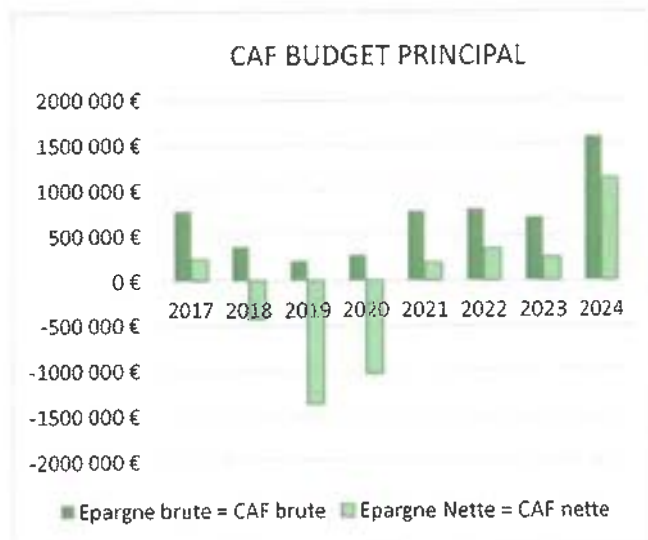
CAF du budget principal de la CCHLeM de 2017 à 2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute = CAF brute	777 466 €	380 750 €	220 772 €	287 956 €	775 424 €	794 282 €	705 428 €	1 594 398 €
Remboursement de la dette	539 742 €	808 404 €	1 589 678 €	1 322 599 €	575 412 €	440 039 €	449 324 €	459 337 €
Epargne Nette = CAF nette	237 725 €	-427 654 €	-1 368 907 €	-1 034 643 €	200 012 €	354 243 €	256 104 €	1 135 061 €
Taux d'épargne Brute Budget principal	6,34%	3,13%	1,73%	2,19%	5,77%	6,85%	6,71%	13,47%

En ce qui concerne le taux d'épargne brute, on constate une progression depuis 2021, approchant chaque année du seuil des 10 % jusqu'en 2023. Ce taux est obtenu en divisant l'épargne brute d'une collectivité par ses recettes réelles de fonctionnement. L'évolution de ce taux constitue un indicateur essentiel pour évaluer la stabilité financière d'une communauté de communes. Il est important de noter que le seuil minimum à atteindre est de 10 %. En deçà de ce seuil, la collectivité est exposée à un risque significatif, voire à une perte totale d'épargne, ce qui est considéré comme un seuil d'alerte.

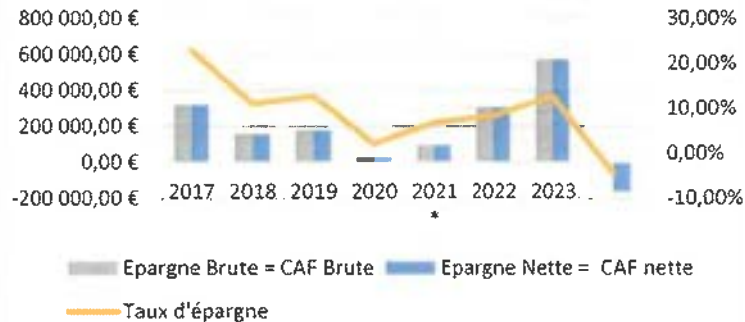
L'année 2024 est marquée par un dépassement significatif du seuil de 10 % pour la capacité d'autofinancement (CAF) de la communauté de communes, qui atteint un taux d'épargne brute de 13,47 %. Ce résultat témoigne d'une nette amélioration de la santé financière de la CCHLeM.

Cette progression s'inscrit dans le cadre de l'approbation par le Conseil communautaire de la première phase du pacte financier et fiscal, qui visait à renforcer la situation financière de la collectivité en augmentant sa capacité d'autofinancement, indispensable pour financer les investissements structurants inscrits dans le PPI et ainsi favoriser le développement et la dynamisation du territoire.



S'agissant du budget annexe REOM la progression de son épargne

**Epargne brute / Epargne nettes
Taux d'épargne de 2017 à 2024
Budget REOM**



Il est important de noter que les recettes inscrites sur l'exercice 2023 comprennent les redevances 2023 mais également une partie des redevances 2022. Par ailleurs, les exercices 2023 et 2024 ont supporté des annulations de titres sur exercices antérieurs. Par conséquent, la baisse de la CAF brute est plus progressive. Le budget 2025 devrait refléter l'annualité de gestion.

E- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1- Les ressources 2024

a- La fiscalité directe locale

Lors du Conseil communautaire du 14 avril 2024, dans le cadre du pacte financier et fiscal, la révision des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été approuvée. Cette révision, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025, permettra de renforcer les ressources fiscales de la Communauté de communes. Une recette supplémentaire de 113 000 € est attendue, contribuant ainsi à soutenir les capacités d'autofinancement de la CCHLeM.

La modification du tarif de la Tascom a également été approuvée, ce qui devrait générer environ 9 000 € de recettes supplémentaires.

b- Les dotations de l'Etat et le FPIC

Comme vu précédemment, le montant de la DGF pour la Communauté de communes ne cesse de diminuer depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution en % de 2017 à 2023	Evolution en % de 2022 à 2023
CIF	0,41	0,328	0,398	0,386	0,382	0,388	0,389	0,393	-4,11%	1,06%
Dotations d'intercommunalité	796 942,00 €	791 734,00 €	781 496,00 €	771 371,00 €	759 945,00 €	716 816,00 €	676 713,00 €	638 707,00 €	-19,86%	-5,62%
Dotations de compensation	688 899,00 €	674 514,00 €	659 026,00 €	646 977,00 €	635 235,00 €	620 323,00 €	616 722,00 €	606 516,00 €	-11,96%	-1,65%
Montant total DGF	1 485 841,00 €	1 466 248,00 €	1 440 522,00 €	1 418 348,00 €	1 395 180,00 €	1 337 139,00 €	1 293 435,00 €	1 245 223,00 €	-16,19%	-3,73%

Selon le projet de loi de finances 2025, le montant de la DGF devrait se stabiliser, après deux années consécutives de hausse de l'enveloppe. S'agissant de la CCHLeM, sa DGF n'a cessé de baisser depuis 2017, suite à l'évolution du coefficient d'intégration fiscale et de la baisse de sa population. Il fallait attendre 2025 pour que la DGF de la structure connaisse une hausse. Compte

tenu de la stabilité de l'enveloppe de la DGF, il est prudent, en d'inscrire des crédits identiques à la DGF perçue en 2024.

S'agissant du FPIC, selon le projet de loi de finances 2025, un fonds de réserve des collectivités locales devrait être mis en place à compter de 2025 (cf. paragraphe II-B-2.) Ce fonds permettrait d'abonder trois fonds de péréquation : le FPIC, le fonds national de péréquation des DMTO et le fonds de solidarité régional.

S'agissant du FPIC de la CCHLeM, force est de constater que ce fonds, comme la DGF, ne cesse de baisser entre 2021 et 2023. Compte tenu de l'évolution interne du montant du FPIC et de la mise en place éventuelle du fonds de réserve, il sera prudent d'inscrire un maintien de ce fonds pour 2025.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution en % de 2017 à 2024	Evolution en % de 2023 à 2024
Part CCHLEM	328 806 €	476 237 €	298 180 €	307 080 €	399 000 €	311 520 €	294 781 €	281 696 €	-14,33%	-4,44%
part COMMUNES	476 237 €	315 118 €	476 237 €	487 647 €	414 427 €	491 048 €	462 067 €	434 856 €	-8,69%	-5,89%
FPIC TOTAL	805 043 €	791 355 €	774 417 €	794 727 €	813 427 €	802 568 €	756 848 €	716 552 €	-10,99%	-5,32%

c- Synthèse des prévisions de recettes de fiscalité pour 2024

En l'absence de loi de finances, il est proposé, à ce jour d'inscrire en crédits 2025 le montant de la fiscalité locale perçue en 2024. Il convient toutefois d'ajuster les montants prévisionnels de la CFE et TASCOS, tels que définis dans la 1ère phase du Pacte fiscal et financier et dont les bases ont été approuvées lors du Conseil communautaire du 15 avril 2024.

	2024	Projection 2025	Variation 2024/2025
TH sur résidences secondaires	1 138 509 €	1 138 509 €	0 €
TFB	481 917 €	481 917 €	0 €
TFNB	431 340 €	431 340 €	0 €
TATFNB	27 579 €	27 579 €	0 €
CFE	931 372 €	1 044 372 €	113 000 €
IFER	931 207 €	940 000 €	8 793 €
TASCOS	237 994 €	247 294 €	9 300 €
Allocations Compensatrices	392 136 €	392 136 €	0 €
Total fiscalité perçue	4 572 054 €	4 703 147 €	131 093 €

S'agissant de la compensation de TVA, selon le projet de loi de finances 2025, ce montant devrait être gelé pour 2025. En effet, il est proposé lors de l'examen du PLF, que la revalorisation de la compensation de TVA s'appliquerait désormais en fonction de l'inflation de l'année N-1 et non plus de l'année N. Par conséquent, le montant de la fraction de TVA pour 2025 sera gelé et restera au niveau réellement perçue en 2024.

Fraction TVA compensation TH	2 696 962 €
Fraction TVA compensation CVAE	547 241 €
Total fraction TVA	3 244 203 €

d- Les autres recettes de fonctionnement

- Produits des services = principalement constitué des prestations enfance jeunesse pour un montant estimé à **990 000 €** et du remboursement des budgets annexes au budget principal (RH et cotisations assurances) pour un montant estimé à **748 200 €**.
Les ressources « enfance jeunesse » se répartissent de la façon suivante :
 - 192 800 € facturation aux familles ;
 - 771 500 € participation de la CAF ;
 - 2 600 € participation des communes ;
 - 17 100 € aide du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
 - 6 000 € d'aide de la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
- Participation de la CAF pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de **20 000 €**. A cette aide, il convient d'ajouter des quittances estimées à **8 000 €** relatives aux droits de stationnement pour l'année 2024.
- Prise en charge des charges de personnel et d'étude ou actions par le financement de différents partenaires (Région, Leader, Etat, ...) pour un montant estimé en 2024 à hauteur de **364 000 €** ;
- Attribution de compensation. La CLECT du 10 septembre 2024 a validé la mise à jour du montant des AC suite à l'harmonisation des compétences culture et petite enfance avec le transfert de la gestion du multi accueil de Bellac « Les amis de Chipette » ainsi que le transfert de compétence « médiathèque et médiation culturelle » de la commune du Dorat. La CLET a également approuvé le montant des AC relatif au transfert de compétence assainissement qui permettront de financer le budget annexe « Assainissement » et ses investissements pendant la durée d'harmonisation des tarifs fixés à 10 ans. Le montant des AC perçu par la CCHLEM s'élèverait à **371 776 €** pour 2024. À noter que la CCHLeM reversera des AC aux communes concernées pour un montant total de **972 778 €** (Charge de fonctionnement). Elle reversera également le montant des AC « assainissement » au budget annexe Assainissement de la CCHLeM estimé à **686 340 €**.

2- Les charges 2024

a- Les charges de fonctionnement de gestion courante

Chaque article budgétaire de fonctionnement sera minutieusement étudié afin de proposer des inscriptions budgétaires alignées au plus près des besoins identifiés. A noter que depuis 2020, des vigilances et une maîtrise des dépenses ont été nettement constatées.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'estimer une légère hausse des coûts, notamment en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'inflation. Bien que cette dernière soit prévue moins importante qu'en 2024, une estimation sera effectuée pour intégrer ces éléments dans les inscriptions budgétaires.

Il est à noter que la compagnie d'assurance PILLIOT a résilié son contrat de garantie pour les véhicules de la CCHLeM au 31 décembre 2024, nécessitant ainsi une nouvelle consultation pour choisir un nouveau prestataire. Suite à ce processus, le contrat a été attribué à Groupama pour un montant de **19 850 €**, représentant une augmentation de 5 000 € par rapport au contrat précédent avec la compagnie PILLIOT qui s'élevait à 14 000 €. Parallèlement la cotisation relative à l'assurance aux biens connaît également une augmentation en 2025 de 6,95 % ce qui représente une hausse de la cotisation de 6 200 €.

Nous pouvons noter que les travaux de voirie à inscrire en 2025 (frais d'entretien, de Point à temps et de fauchage reversés aux communes membres) sont estimés à **323 000 €**, hors GRVC.

Chaque année la CCHLeM soutient des associations ou des structures à travers des subventions dédiées ou des actions d'intérêt communautaire. Conformément aux années antérieures, il est envisagé que l'intervention de la CCHLeM se recentre sur les subventions considérées comme essentielles, à savoir :

ASSOCIATION APOSNO (TECH OVIN)	Subventions incontournables pour le territoire
BELLAC SUR SCENE-ASSOCIATION	
EPIC OFFICE DE TOURISME PAYS HAUT LIMOUSIN - Du 1er janvier au 31 mars 2025	
SPL Terre du Limousin du 1er avril au 31 décembre 2025	
FERME DE VILLEFAVARD EN LIMOUSIN	
ASSOCIATION ART NOMAD	Convention pluriannuelle
LE GUIDON BELLACHON	Porte le label cyclotourisme pour la CCHLeM
SOCIETE DES COURSES DU CENTRE - LE DORAT	Montant de la subvention équivalent à la taxe obligatoire versée par le PMU
AVENIR NORD FOOT 87	
FUN 87 HL	
REMPART	Aide économique insertion
TRANSPORT SOLIDAIRE	
LE SECOURS CATHOLIQUE	

Enfin, comme chaque année, la CCHLeM versera en 2025 en faveur des communes, une contribution pour la prise en charge du contingent d'aide sociale (Délibération 2018-194 du 19 décembre 2018) pour un montant total de **544 350 €**.

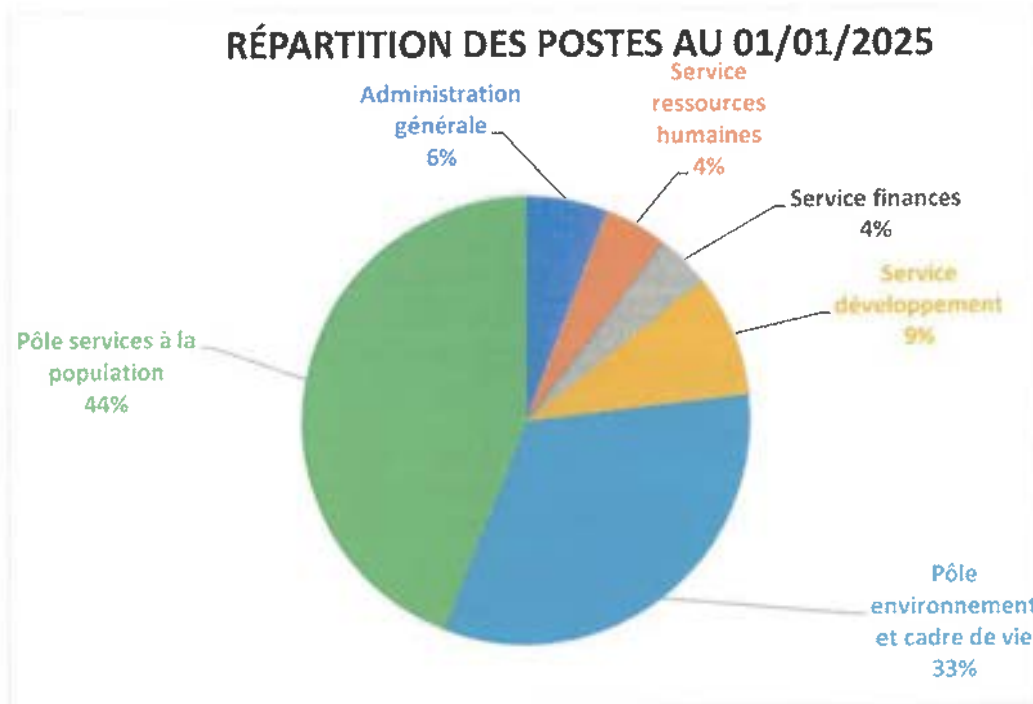
La CCHLeM reversera également aux communes concernées, comme vu précédemment, des AC pour un montant total de **972 778 €**. Elle reversera également au budget annexe « assainissement » une subvention équivalente au montant des AC « assainissement » pour un montant de **686 340 €**.

b- Les charges de personnel

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 est le suivant :

Filière	Grade	ETP au 1/1/2022	ETP au 1/1/2023	ETP au 1/1/2024	ETP au 1/1/2025
Filière administrative	DGS	1	1	1	1
	Attaché	12,5	11,1	9,5	11,3
	Rédacteur	4	4	4	5,8
	Adjoint administratif	9,6	11,6	12	9,7
	Sous total	27,1	27,7	26,5	27,8
Filière technique	Ingénieur	1	1	1	2
	Technicien	2	3	4	5
	Agent de maîtrise	1	0	1	1
	Adjoint technique	20,1	18,3	16,6	21
	Sous total	24,1	22,3	22,6	29
Filière culturelle	Bibliothécaire	1	1	1	1
	Assistant de conservation				1
	Adjoint du patrimoine	7,6	7,6	7,6	7,6
	Sous total	8,6	8,6	8,6	9,6
Filière animation	Animateur	1,5	1,5	2	2
	Adjoint d'animation	18,8	18,2	17,4	17,9
	Sous total	20,3	19,7	19,4	19,9
Filière médico social	Auxilière de puériculture	2,8	1,8	1,8	6,8
	Sous total	2,8	1,8	1,8	6,8
Auxilière de puériculture	Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1,8
	Assistant socio-éducatif	0,8	0,8	1	1
	Agent social	1	1	1,4	1
	Sous total	2,8	2,8	3,4	3,8
TOTAL		85,7	82,9	82,3	96,9

Le tableau des effectifs comptabilisé, au 1er janvier 2025 (confondus) représentant 96,9 ETP répartis ainsi :



Il est nécessaire pour 2025 de maintenir la masse salariale 2024 et d'y inclure les dépenses suivantes :

Les charges de personnel supplémentaires en 2025 par rapport à 2024 :	
Petite enfance (crèche Bellac, micro crèche Mondon, responsable du service...)	450 000 €
Assainissement (ensemble du service + mise à disposition des communes)	277 000 €
ALSH Cieux	35 500 €
Cuisine centrale	85 500 €
Assurance statutaire	20 000 €
GVT (avancements échelon + avancements grade + promotion interne...)	115 000 €
Cotisation CNRACL (projet d'augmentation de 4 pts du taux de cotisation patronale)	130 000 €
TOTAL	1 113 000 €

Le montant des dépenses de personnel pour 2025 serait donc de :

Crédits consommés en 2024 au chapitre 012 : 3 999 871 € (inscrit au BP 2024 : 4 362 000 €)

Charges supplémentaires 2025 : + 1 113 000 €

Proposition d'inscription budgétaire 2025 : 5 370 000 €

A noter que cette proposition inclut une marge de manœuvre de 5 % soit, environ 255 000 €.

En 2025, les **5 370 K€** de charges de personnel seront en partie financées de la manière suivante :

Recettes estimées en 2025 sur les charges de personnel		Pour info 2024
Aide programme européen LEADER (FEADER) - Chargé mission développement économique	140 300 €	93 500 €
Aide programme européen LEADER (FEADER) - Chargé de mission LEADER		
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé de mission PAT	20 500 €	20 500 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé mission dév économique	25 000 €	25 000 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chef de projet territorial	12 500 €	12 500 €
COT (ADEME)	20 000 €	20 000 €
Agence de l'eau AELB Ingénierie - responsable assainissement	31 000 €	31 000 €
Aide État Petite Ville de Demain	31 600 €	24 000 €
Remboursement Le Dorat + Bellac pour PVD	9 000 €	5 000 €
Participation ARS pour le CLS	20 000 €	20 000 €
Remboursement communes pour postes urbanisme	165 000 €	185 000 €
Remboursement communes pour poste prévention	35 000 €	31 000 €
Remboursement communes pour poste voirie (prestations)	1 500 €	4 000 €
Remboursement budget Assainissement (financé par la redevance assainissement)	277 000 €	
Remboursement budget REOM (financé par la REOM)	340 000 €	328 000 €
Remboursement CAF poste chargé mission parentalité	23 000 €	23 001 €
Remboursement CAF postes enfance-jeunesse		
Remboursement personnel en maladie (Relyens / CPAM)	100 000 €	60 000 €
Transfert de compétence crèche (AC + recette CAF)	385 000 €	
Total recettes	1 636 400 €	862 501 €

Soit environ **22,58 %** de la masse salariale subventionnée ou remboursée (pour rappel 20,50% en 2024).

c- Les principaux projets 2024

Développement économique :

- Budget général :

- ✓ La principale dépense concerne les **aides économiques** :

- * Partenariat avec les associations d'aide au développement économique : inscription de **10 300 €** subventionnés à 50 % par la Région Nouvelle Aquitaine

- * aides aux loyers commerciaux à hauteur de **28 500 €** dont 50 % pris en charge par les communes concernées soit 14 250 €

- * aides à l'immobilier d'entreprise avec une inscription de **1 655 000 €** comprenant 1 600 K€ à destination de l'entreprise Aérolyce subventionnée à 1 280 K€ pour la Région Nouvelle Aquitaine (conventionnement avec le Département de la Haute-Vienne),

- ✓ Accompagnement à la création de la « Maison du mouton = **20 000 €**, subventionnés par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- ZA CCHLeM :

- Dépenses

- ✓ Acquisition de terrain pour un montant estimé à **10 000 €**.
- ✓ **Etude préliminaire** à l'aménagement de la zone du repaire : dérogation loi Barnier et DUP (Déclaration d'Utilité Publique) dans la perspective d'acquisition de terrain = **30 000 €**.
- ✓ Mise à jour de la signalétique des ZA = **35 000 €**.

- Recettes

- ✓ Des ventes de terrains à des porteurs de projet sont envisagées pour l'année 2025 dans les ZA Le Repaire, Sirvenon et Le Monteil pour un montant estimé à **89 000 €**.
- ✓ Des ventes de parcelles ont été réalisées en 2024 sur les ZA du Monteil et du Repaire. Les actes notariés étant en cours d'élaboration en fin 2024 – début 2025, les recettes seront perçues sur le budget 2025. Le montant total délibéré s'élève à **82 200 €**.

- ZA Cherbois :

- ✓ **Travaux sur l'étang** prévus pour la somme de **90 000 €** ;
- ✓ Création d'une réserve incendie : **10 000 €**.

Mesure en matière environnementale :

- Plan Climat-Air-Energie Territorial : le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Les crédits inscrits en 2025 dans le budget principal, section de fonctionnement, s'élèveront à :
 - * **25 000 €** subventionnés à hauteur de **20 000 €** pour l'accompagnement des entreprises ;
 - * **115 000 €** pour un programme de sensibilisation (forum santé nutrition, alimentation saine, formation circuits courts, déchets, jardins naturels...) financé dans le cadre de l'appel à projet PAT ;
- Biodiversité :
 - * Etude pour la mise en place d'une stratégie biodiversité : engagement d'une dépense totale de 90 000 € dont des crédits de paiement en 2025 à hauteur de **66 900 €** financée à 80 %. Une aide de la CCHLeM aux communes membres sera attribuée pour la mise en œuvre du plan d'action de l'étude biodiversité ;
 - * Action dans le cadre de la stratégie biodiversité : **30 000 €** (végétalisation cimetière, cours d'école OASIS, acquisition de récupérateurs d'eau pour les particuliers)
- Etude hydrogène = **33 000 €** financée à hauteur de 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Etude mobilité : **30 000 €** financée à hauteur de 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Habitat / Urbanisme / PLUI :

- Mise en œuvre des modifications des PLUI en AP/CP ouverte en 2024 sur une durée de 4 ans. Nouvelle estimation globale 350 000 € hors commissaires enquêteurs et publicités enquêtes publiques. Pour 2025 les crédits nécessaires sont estimés à :
 - **40 000 €** : commissaires enquêteurs ;
 - **10 000 €** : publicités enquêtes publiques ;
 - **106 000 €** : marché modification PLUI.
- Réalisation du document du Site Patrimoniale Remarquable du Dorat en AP/CP sur 4 ans : 150 000 € (travaux subventionnés à 80 %). Les dépenses pour 2025 sont estimées à **57 600 €**.
- Subventions à destination des ménages :
 - **25 000 €** : rénovation de façade ;
 - **20 000 €** dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat (PDH).
- Subventions à destination des communes :
 - **80 000 €** : réhabilitation logement communaux.
 - Aides à la gestion immobilière des logements communaux : **8 000 €**.
- Animation OPAH RU : **130 000 €**, financée par l'ANAH, l'ANCT et les communes de Bellac et du Dorat ;
- Aides à l'investissement (PVD) – travaux lourds, façades ... : **166 800 €** ;

Voirie :

- Enveloppe annuelle de voirie (GRVC) **563 000 €** de travaux sur ouvrage d'art (à ajouter aux 323 000 € correspondants aux dépenses inscrites en section de fonctionnement pour les travaux d'entretien, de point à temps et de fauchage mentionnés précédemment).
- Réfection des ouvrages d'art : **60 000 €**

Tourisme :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des Pouyades d'environ **230 000 €**.
- Charte graphique à destination des sentiers natures = **25 000 €**.
- Subvention de fonctionnement à l'EPIC Office de Tourisme du Haut Limousin du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 puis à la SPL Terre du Limousin du 1^{er} avril au 31 décembre 2025 = **160 000 €**.
- L'opération **Voie Verte - 2^{ème} phase : ouverture d'une AP de 1 700 000 €** pour le marché de maîtrise d'œuvre de la phase 2 de la voie verte et consultation des entreprises pour les travaux. Les dépenses 2025 sont estimées à **120 000 €**.

Gestion des ordures ménagères :

- Il est prévu de percevoir **3 700 K€ de redevance** pour l'année 2025, couvrant ainsi les dépenses nécessaires à l'exécution du service.
- Les principales dépenses de fonctionnement :
 - ✓ Prestation de collecte COVED : du 1er janvier au 30 juin : **497 000 €**
du 1er juillet au 31 décembre : **190 500 €**
 - ✓ Maximum : 115 000 €
 - ✓ SYDED : transfert et traitement des OM : **710 000 €**
fonctionnement des déchetteries et le coût péréqué : **1 230 000 €**
 - ✓ Charges de personnel : **360 000 €**
 - ✓ Frais de fonctionnement de la Régie : **450 000 €**
- Les principales dépenses d'investissement :
 - ✓ Mise en œuvre des PAV :
 - installation des points d'apport volontaire aériens : **650 000 €** ;
 - installation des points d'apport volontaire semi enterrés : **150 000 €** ;
 - mise en place des contrôles d'accès (badges..) : **220 000 €** ;
 - ✓ Achat de composteurs : **100 000 €**.

Services à la population :

- Petite enfance / enfance – jeunesse :
 - ✓ Acquisition de divers équipements pour le multi-accueil de Chantelune pour la somme de 7 000 € et 15 000 € pour l'ALSH du Dorat ;
 - ✓ Poursuivre l'ensemble des actions menées dans le cadre la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (ALSH, crèche, ludothèque) et en assurer les charges de fonctionnement. La CCHLeM perçoit des aides de la CAF et de la MSA chaque année pour mener à bien ces missions ;
 - ✓ Travaux d'aménagement d'une cuisine centrale : 15 000 € ;
 - ✓ Aménagement ALSH du Dorat : cuvelage, fenêtres, clôture : 25 000 € ;
 - ✓ Aménagement d'une crèche à Mondon : 210 000 € subventionné par la CAF (80 %) ;
 - ✓ Aménagement ALSH à Cieux : **70 000 €** subventionné par la CAF (60 %).
- Santé :
 - ✓ Maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Sulpice-les-Feuilles : **90 000 €** (achat de bâtiment et maîtrise d'oeuvre) ;
 - ✓ Maison de santé pluridisciplinaire du Dorat : **5 000 €** de travaux d'entretien ;
 - ✓ Création d'un lieu d'hébergement pour les étudiants et des professionnels de santé sur le territoire. Financement par l'ARS de 0.5 ETP pour la mise en place de ce projet. Projet en phase d'appel à projet régional.

- Culture :

- ✓ Intégration de la médiathèque du Dorat au réseau intercommunal ;
- ✓ Acquisition de livres pour **38 000 €** ;
- ✓ Renouvellement des équipements informatiques : **42 000 €** subventionné à 50 % par la DRAC ;
- ✓ Lancement des travaux de réhabilitation de la Grange du Théâtre : 2ème phase ; (subventionnés à hauteur de 75 %) ;
Les dépenses estimées en 2025 s'élèvent à **461 000 €** ;
- ✓ Théâtre du Cloître = travaux d'entretien et mise aux normes sécurité incendie : **45 000 €**.

Bâtiments et équipements :

- Etude patrimoniale des bâtiments de la CCHLEM = **70 000 €** (subvention 50 % Fonds vert) ;
- Siège intercommunal de la CCHLEM AP/CP: finalisation du programme suite à la conférence des maires ;
- Piscine intercommunale AP/CP : finalisation du programme suite à la conférence des maires ;
- Acquisition de divers matériels pour le service techniques = **30 000 €** ;
- Acquisition et renouvellement des équipements informatiques = **50 000 €** ;
- Aire d'accueil des gens du voyage : rénovation de l'aire suite à incendie : solde des travaux restant à mandater en 2025 pour un montant de **43 000 €** (remboursés pour partie par la compagnie d'assurance PILLIOT).

Compétence assainissement :

- Un budget annexe a été ouvert au 1^{er} janvier 2025. Un débat d'orientation budgétaire a été examiné une première fois lors de la séance du Conseil communautaire de la CCHLeM le 6 janvier 2025. Les orientations 2025 sont détaillées en annexe 1.

ANNEXE 1

ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

« BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

I)	TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU 1 ^{ER} JANVIER 2025.....	2
A-	LES OBLIGATIONS LEGALES	2
1-	Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République – 7 août 2015) :	2
2-	Loi FERRAND-FESNEAU (28 août 2018) :	2
3-	Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification-21 février 2022) :	2
B-	LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT	3
II)	GESTIONS FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.....	4
A-	CREATION D’UN BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	4
B-	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2025	4
III)	ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025.....	5
A-	PERSPECTIVES FINANCIERES	5
1-	Perspective d’évolution de la redevance « assainissement collectif »	5
2-	Les tarifs « assainissement non collectif » (ANC)	7
B-	LE BUDGET PREVISIONNEL 2025.....	7
1-	LES RESSOURCES D’EXPLOITATION	7
a-	Les redevances	7
b-	La subvention du budget principal de la CCHLeM.....	7
c-	Autres produits.....	8
1-	LES CHARGES D’EXPLOITATION	8
a-	Charges de gestion courante :	8
b-	Charges de personnel :	9
c-	Autres charges de gestion courante.....	9
d-	Charges financières :	9
2-	LES PRINCIPAUX PROJET D’INVESTISSEMENT 2025.....	10
	ANNEXE 1.....	11
	ANNEXE 2.....	13

I) **TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU 1^{ER}****A- LES OBLIGATIONS LEGALES**

Les lois NOTRe, FERRAND-FESNEAU et 3DS définissent les grandes lignes de la réorganisation des compétences et des responsabilités des collectivités territoriales, avec des impacts majeurs sur la gestion des services publics locaux, notamment en matière d'assainissement. Ces textes, complémentaires, fixent des obligations précises tout en permettant une certaine adaptation pour répondre aux réalités territoriales.

1- Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République – 7 août 2015) :

- **Transfert obligatoire de compétences** : La loi NOTRe impose le transfert de la compétence « Assainissement » aux intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération) au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Ce transfert vise à harmoniser la gestion des réseaux d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif, afin de garantir une égalité de traitement et d'accès pour tous les habitants.
- **Mutualisation des services** : Elle encourage la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains pour améliorer la qualité du service, réduire les coûts à long terme, et répondre aux normes environnementales.
- **Objectif d'efficacité territoriale** : En regroupant cette compétence à un niveau intercommunal, la loi cherche à favoriser une approche globale et cohérente de la gestion des ressources naturelles et des infrastructures.

2- Loi FERRAND-FESNEAU (28 août 2018) :

- **Prise en compte des spécificités locales** : La loi FERRAND-FESNEAU apporte des ajustements à la loi NOTRe, permettant une transition progressive pour les communes et intercommunalités concernées. Elle introduit des mécanismes de dialogue entre les communes membres et l'intercommunalité, afin que les décisions prises pour l'exercice des compétences transférées tiennent compte des contraintes locales (techniques, financières ou sociales). Le transfert devient ainsi possible au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- **Accompagnement du transfert de compétences** : La loi prévoit des outils de soutien et de clarification pour faciliter la mise en œuvre des transferts, notamment en matière de tarification et de gouvernance. Cela inclut la possibilité de prévoir des périodes transitoires pour une harmonisation progressive des pratiques et des services.

3- Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification- 21 février 2022) :

- **Flexibilité et différenciation** : La loi 3DS accorde davantage de marge de manœuvre aux collectivités pour adapter l'organisation et la gestion des compétences transférées aux spécificités locales. Dans le cas de l'assainissement, cela peut inclure une adaptation des modalités de gestion (directe, via un prestataire, ou en régie) ou des tarifs pour refléter les particularités des infrastructures et des besoins locaux.
- **Exigences renforcées** : Malgré cette flexibilité, la loi maintient des obligations strictes pour garantir la qualité du service public. Les collectivités doivent se conformer aux normes environnementales, assurer la transparence financière (notamment par des budgets annexes) et offrir des services accessibles à tous.

Ces obligations légales exigent de la Communauté de approfondie et un calendrier bien défini pour répondre aux exigences charge efficace de la compétence « Assainissement » à l'échelle intercommunale au 1^{er} janvier 2025, plusieurs étapes ont été mises en place. Celles-ci concernent aussi bien l'analyse des infrastructures existantes que la préparation des aspects financiers et organisationnels.

B- LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Afin d'anticiper ce transfert de compétences, la Communauté de communes a lancé en 2018 une étude en groupement de commande. Cette étude, menée par le cabinet ARTELIA en collaboration avec les services de la CCHLeM, dont le rapport final a été rendu en 2023, a permis de réaliser un état des lieux du patrimoine, d'analyser le fonctionnement actuel, de préparer le transfert des compétences et de définir les schémas directeurs pour l'assainissement.

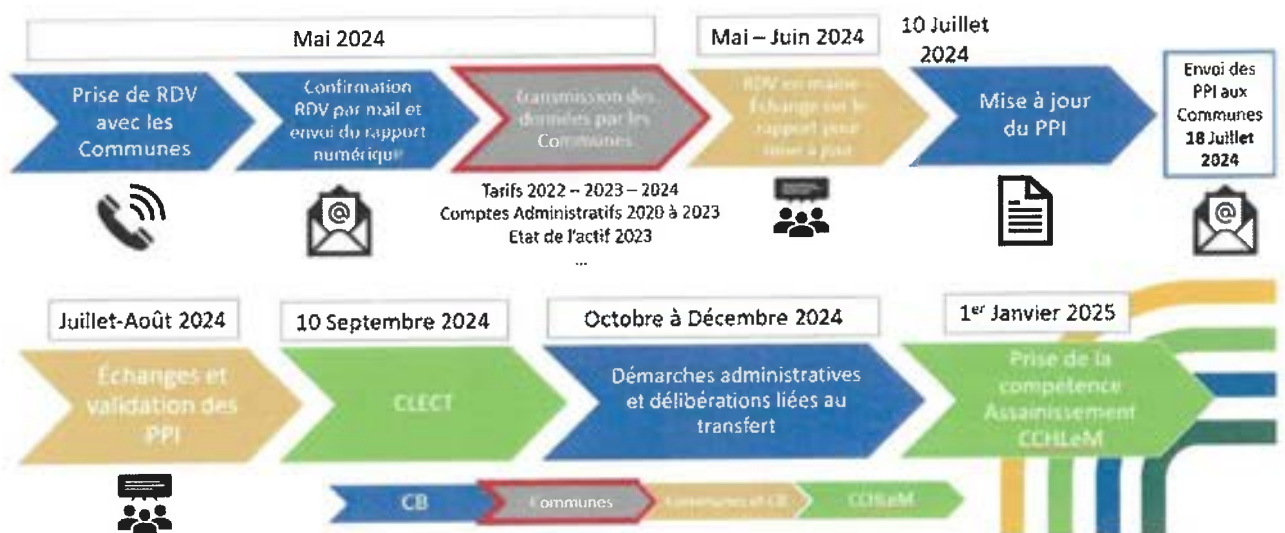
Le 18 Décembre 2023, le Conseil communautaire de la CCHLeM a approuvé le principe d'exercer la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2025 et dont les principales modalités sont les suivantes :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- la collecte ;
- le transport et l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination des boues produites ;
- l'entretien des stations d'épuration ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dit « unitaires »). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale.

L'année 2024 a marqué une étape clé dans la préparation de cette prise de compétence. Dans le but de faciliter au mieux ce transfert et d'assurer ensuite sa gestion, un responsable du service assainissement a été recruté en mai 2024.

Les étapes menées à compter de mai 2024 sont les suivantes :



II) **GESTIONS FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES DE LA COM**

A- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Un budget annexe dédié à l'assainissement sera ouvert à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce budget permettra d'assurer la traçabilité et la transparence des recettes et dépenses liées à cette compétence, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce budget annexe, soumis à l'instruction comptable M49 et assujéti à la TVA, comportera deux postes analytiques afin de bien différencier les activités du service :

- assainissement collectif ;
- assainissement non collectif – SPANC.

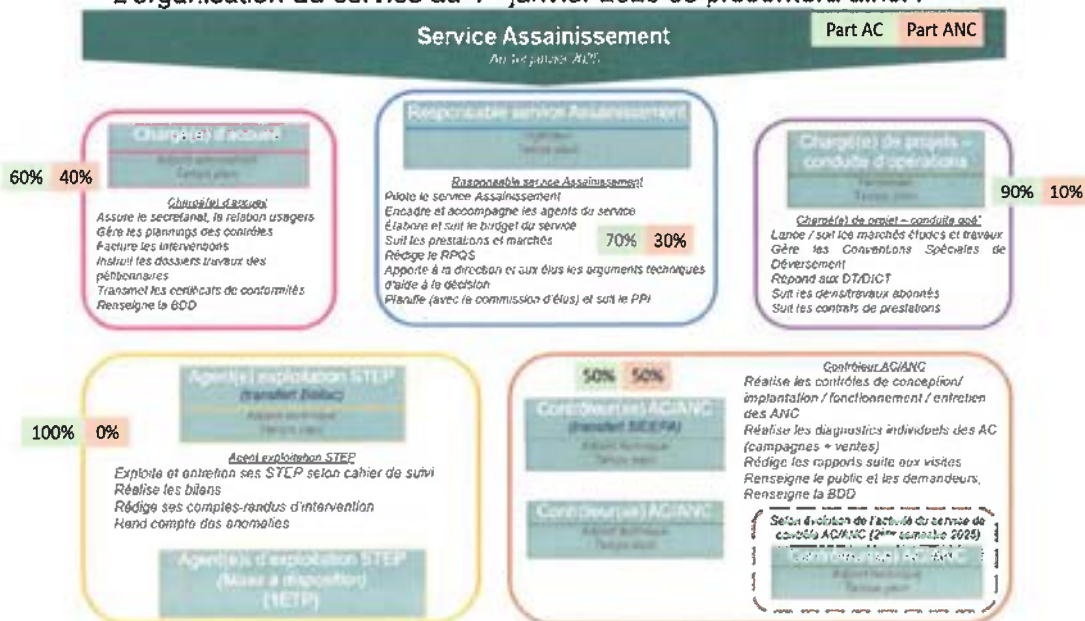
L'assujettissement à la TVA présente plusieurs avantages significatifs. Il permet la récupération de la TVA sur les investissements, comme les travaux, ainsi que sur les dépenses d'exploitation, incluant les fournitures et prestations de services. Les montants récupérés peuvent être réinvestis dans le service, renforçant son efficacité. De plus, cette démarche favorise une harmonisation avec la fiscalité des opérateurs privés, assurant une égalité de mise en concurrence. Les entreprises raccordées au réseau d'assainissement ont la possibilité de récupérer la TVA facturée, ce qui leur permet de réduire leurs charges financières en matière d'assainissement. Enfin, la transparence financière est renforcée grâce à la déclaration des TVA collectées et déductibles, contribuant ainsi à une réduction notable des coûts nets du service.

B- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Pour permettre la gestion de ce transfert de compétence, un service d'assainissement a été créé, avec une responsable qui a pris ses fonctions en mai 2024.

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le Conseil communautaire a validé l'organisation de ce service, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette organisation comprend la création de postes et le transfert de certains agents des communes membres ou du syndicat actuellement responsables de cette compétence sur le territoire de la CCHLeM, qui transfèrent le personnel en charge de ces missions. Ces agents transférés sont ceux qui exerçaient exclusivement leurs activités sur la compétence assainissement.

L'organisation du service au 1^{er} janvier 2025 se présentera ainsi :



L'Agent chargé(e) d'accueil sera la porte d'entrée du service pour les abonnés.

Face à l'ampleur du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à réaliser, le recrutement du chargé(e) de projet permettra d'assurer le lancement et le suivi des marchés de travaux.

Certains agents communaux continueront à exploiter leurs ouvrages d'assainissement par le biais de mises à disposition. Le reste du territoire sera exploité dans le cadre de marchés de prestations de services.

III) ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Une compilation des budgets assainissement des communes qui transféreront cette compétence au 1^{er} janvier 2025 a été réalisée. Sur la base de cette compilation, complétée par un état des lieux prévisionnel des actifs incluant une estimation du nombre de stations et de réseaux à gérer ainsi que de leur capacité, un budget prévisionnel a été élaboré en collaboration avec le cabinet Gétude Consultant Aquitaine.

A- PERSPECTIVES FINANCIERES

Un important programme de travaux a été défini :

- 14 M€ en priorité 1 à réaliser sur 10 ans
- Le reste du PPI (26 M€) à réaliser à l'issue du PPI prioritaire

(annexe 1- Plan Pluriannuel d'Investissement)

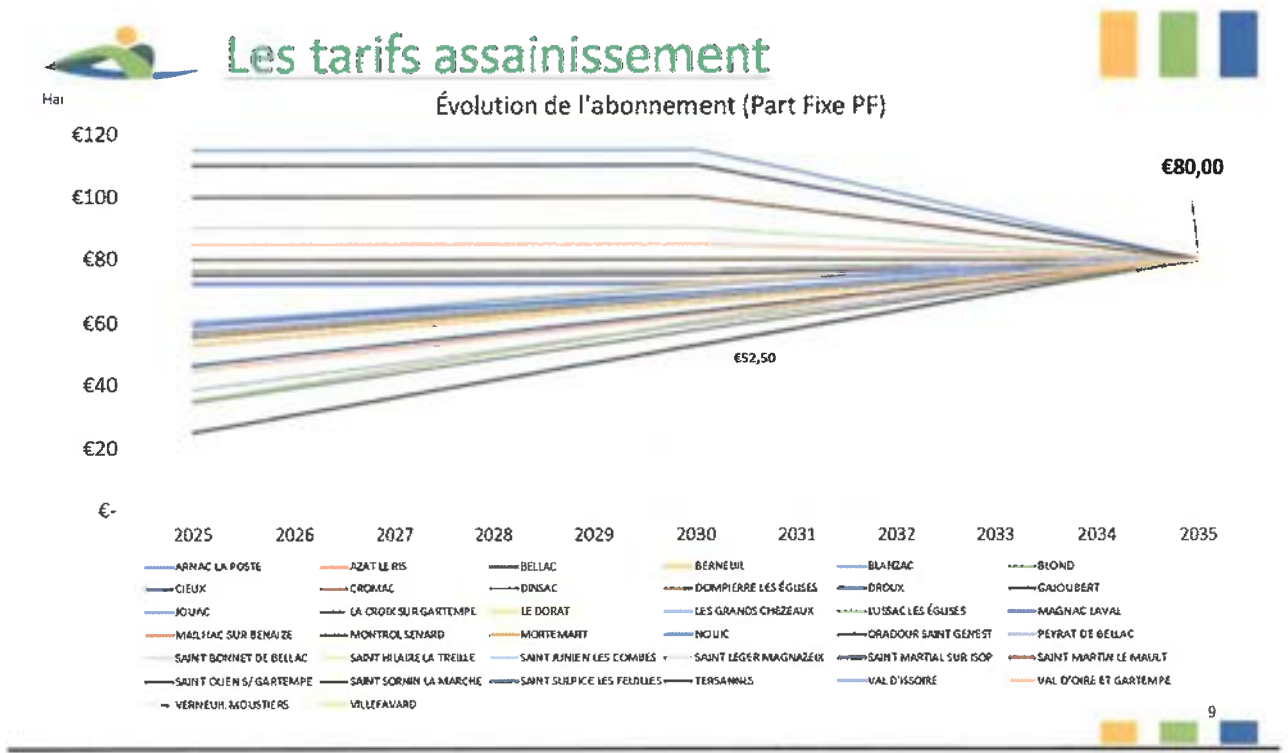
Ce PPI est financé en partie par une retenue sur 10 ans sur les attributions de compensation communales et par une harmonisation des tarifs.

Hypothèses pour les perspectives financières	
Tarifs	Harmonisation des tarifs sur 10 ans Facture moyenne sur le territoire = 60m3/abonné/an
PFAC et Volumes	35 raccordements par an x 1 700 € = 59 500 €/an 499 537 m3 facturés : réduction 5% conso/abonné/an
Charges d'exploitation	Organisation service CCHLeM (cf Organigramme) Prestations de services pour l'exploitation (réseaux, STEP) et l'entretien des espaces verts + Mises à Disposition Charges à caractère général : + 1,5% / an Charges de personnel : +2,5% /an
Charges financières	Plan d'extinction de la dette existante + Nouveaux emprunts à 4% sur 25 ans Capacité dynamique de désendettement limitée à 10 ans
Dotations aux amortissements	Plan d'extinction des amortissements existants + Nouvelles dotations aux amortissements des travaux du PPI sur 30 ans
Investissements	PPI Prioritaire : 14 M€ réalisé sur 10 ans
Financement du PPI 1	Attributions de compensation : 50% Subventions : moyenne 33% Autofinancement (redevance) : solde
Fonds de roulement	Maintien en prospective d'un fonds de roulement = 3 mois de dépenses

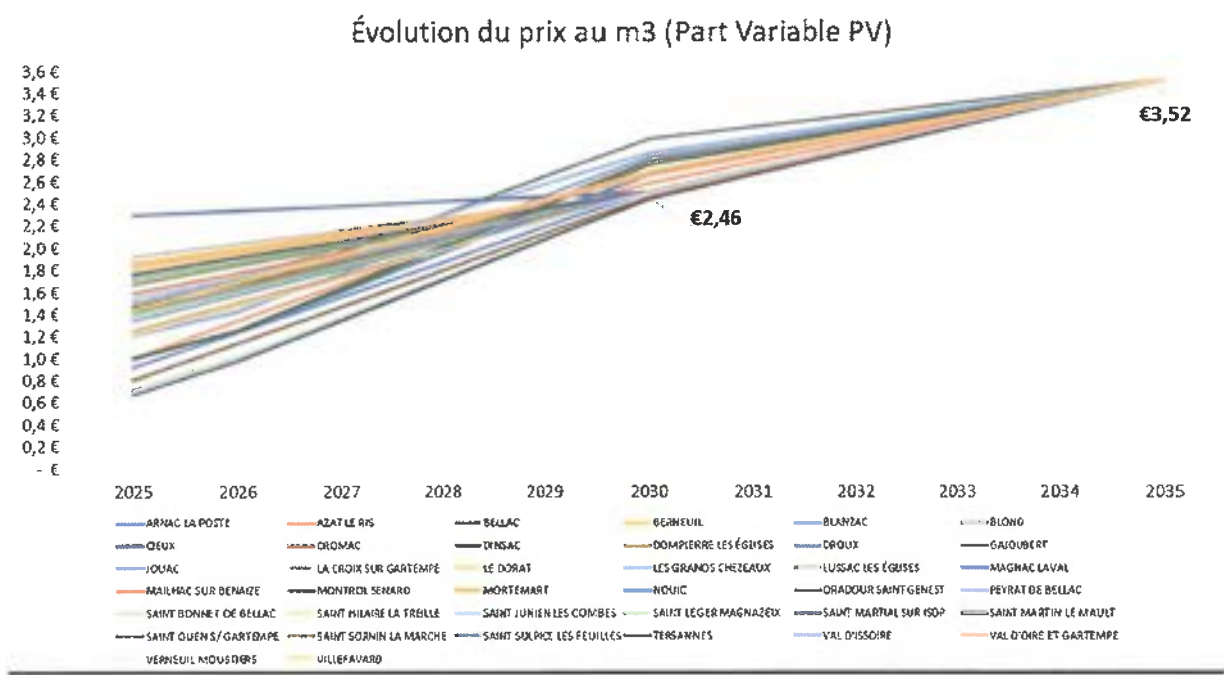
1- Perspective d'évolution de la redevance « assainissement collectif »

La redevance assainissement est composée d'une part fixe (abonnement) et d'un part variable (consommation).

Il est proposé une d'harmonisation de la part fixe sur une échéance de 10 ans, soit un tarif harmonisé sur l'ensemble du territoire d'ici 2035 :



Concernant la part variable, l'harmonisation s'effectuera sur la même durée que la part fixe soit un prix au m³ harmonisé en 2035



2- Les tarifs « assainissement non collectif » (ANC)

Il est proposé la grille tarifaire suivante

TARIFS ANC 2025			
PRESTATIONS	HT	TVA (10%)	TTC
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :	260,00 €	26,00 €	286,00 €
<i>stade conception</i>	130,00 €	13,00 €	143,00 €
<i>stade réalisation</i>	130,00 €	13,00 €	143,00 €
Contre-visite des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant de moins d'un an	120,00 €	12,00 €	132,00 €
Contrôle des installations existantes :			
Contrôle initial	120,00 €	12,00 €	132,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	120,00 €	12,00 €	132,00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	180,00 €	18,00 €	198,00 €
Pénalités			
Frais de déplacement sans contrôle (absence injustifiée)	70,00 €	7,00 €	77,00 €
Pénalités - majoration de 400%. En cas de refus explicite ou d'absence répétée et injustifiée pour la réalisation des contrôles initiaux et de bon fonctionnement (RS)		400%	

B- LE BUDGET PREVISIONNEL 2025**1- LES RESSOURCES D'EXPLOITATION****a- Les redevances**

Les Redevances assainissement collectif sont estimées à **1 545 K€**. Elles comprennent :

- La redevance assainissement collectif facturée sur un volume de consommation d'eau estimé à 499 500 m³ d'eau pour 8 870 abonnés ;
- La participation au droit de rejet (PFAC) = 35 raccordements pour 2025 ;

Les Redevances assainissement non collectif sont estimées à **105 K€**.

b- La subvention du budget principal de la CCHLeM

La CLECT du 10 septembre 2024 a approuvé l'évaluation des charges relatives à l'assainissement, afin qu'elles soient intégrées dans les attributions de compensation (AC) des communes à compter du 1er janvier 2025. Les attributions de compensation seront inscrites au budget principal de la CCHLeM. Celui-ci versera une subvention d'exploitation dont le montant correspondra aux AC validées par la CLECT.

Il est à préciser que le versement des AC se fera sur la même base que l'harmonisation des tarifs tel que le prévoit la loi 3DS.

Pour 2024, le montant de la subvention d'exploitation est de **686 340 €**, correspondant au montant des AC assainissement 2025.

c- Autres produits

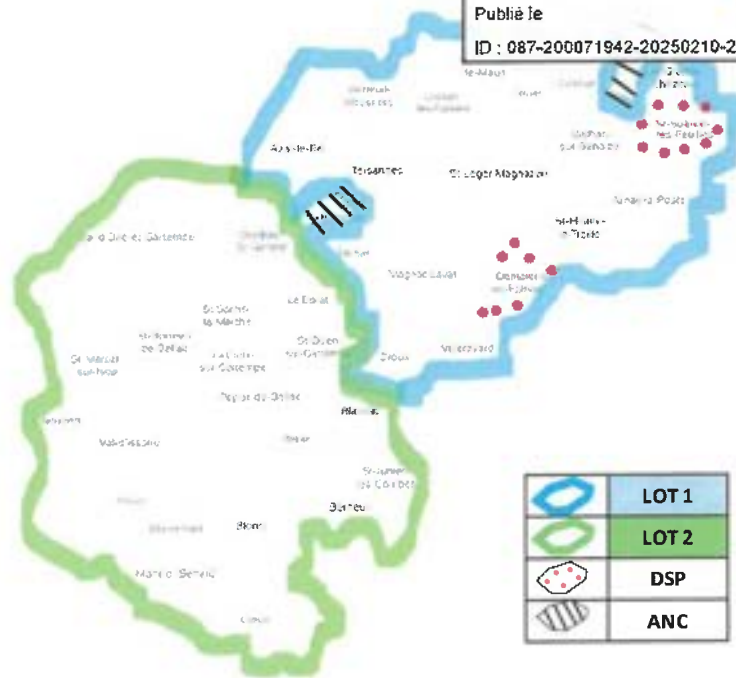
Une recette de **35 K€** est prévue, correspondant à la reprise de l'excédent du SIDEPA dans le cadre du transfert de compétence Assainissement Non Collectif (ANC)

1- LES CHARGES D'EXPLOITATION

a- Charges de gestion courante :

Les charges d'exploitation ont été estimées à **1 200 K€**. Elles comprennent :

- ✓ Les charges de gestions courantes :
 - fluides du service administratif, carburant ;
 - fournitures d'entretien;
 - communication ;
 - fournitures administratives et frais d'affranchissement ;
 - frais de télécommunication ;
 - taxe foncière.
- ✓ La reprises des contrats d'exploitation contractualisés par les communes et arrivant à échéance au 31/12/2025 (120 000 €)
- ✓ La sous-traitance :
 1. Prestation de perception / reversement de la redevance assainissement par les organismes facturant l'eau potable.
 2. l'exploitation des espaces verts : (marché en cours de consultation)
 3. l'exploitation des réseaux et stations d'épurations selon deux secteurs



b- Charges de personnel :

Les charges de personnel pour 2025 sont estimées à **205 K€**. Elles comprennent les effectifs suivants :

- 1 responsable assainissement ;
- 1 chargé(e) d'accueil ;
- 1 chargé(e) de projet – conduite d'opérations ;
- 1 agent(e) d'exploitation STEP ;
- 2 Contrôleur(se) AC / ANC

Tous les agents seront à temps plein

Les recrutements et transferts de personnels sont en cours ainsi que les conventions de mise à disposition.

c- Autres charges de gestion courante

Estimées **13 k€**, elles correspondent au reversement des redevances de l'Agence de l'eau perçues auprès des usagers et reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour financer les projets des collectivités.

d- Charges financières :

Afin de financer leurs travaux d'investissement, les communes ont contractualisé des emprunts. Ces derniers seront transférés à la CCHLeM à compter du 1er janvier 2025. (annexe 2)

Le montant des intérêts pour 2025 est estimé à **97 K€**. Il correspond aux emprunts transférés ainsi qu'au nouvel emprunt contracté par la CCHLeM pour financer les travaux programmés en 2025.

2- LES PRINCIPAUX PROJET D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets d'investissement 2025 sont les projets ayant déjà été engagés par les communes et ayant obtenu des accords de subventions de la part du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et/ou l'AELB.

- Blond ;
- Bellac ;
- Arnac-la-Poste ;
- Peyrat-de-Bellac ;
- Le Dorat ;
- Montrol-Senard.

ANNEXE 1

PLAN PREVISIONNEL PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PRI

SLOW

Commune / Bassin	Coût des Travaux € HT
Arnac-la-Poste	219 650,00 €
Le Chiron	6 900,00 €
Le Magnaud	80 500,00 €
Les Brosses Perrot	132 250,00 €
Azat-le-Ris	225 055,00 €
Bourg	225 055,00 €
Bellac	1 483 500,00 €
Bourg	885 500,00 €
Pommier	80 500,00 €
(vide)	517 500,00 €
Berneuil	305 221,50 €
Bourg	302 921,50 €
Panissac	2 300,00 €
Bianzac	146 947,00 €
Bourg	13 731,00 €
Charbonnières	9 591,00 €
Le Chabliard	92 000,00 €
Le Liboueix	20 125,00 €
Le Maubert	11 500,00 €
Blond	3 450,00 €
Belleix	920,00 €
Bourg	2 530,00 €
Cieux	711 930,50 €
Bourg	711 930,50 €
Cromac	9 775,00 €
Bourg	9 775,00 €
Dinsac	218 557,50 €
Bourg	218 557,50 €
Dompierre les Eglises	134 205,00 €
Bourg	68 080,00 €
L'Age	8 050,00 €
Les Ecures	2 875,00 €
Maubert	55 200,00 €
Droux	380 351,00 €
Bourg	73 554,00 €
la Brousse	69 000,00 €
La Brousse Gare	73 347,00 €
Le Bouchaud	25 300,00 €
Le Cluzeau	69 000,00 €
Le Petit Confolens	70 150,00 €
Gajoubert	70 725,00 €
Les Loges	70 725,00 €
Jouac	230 000,00 €
Bourg?	230 000,00 €
La Croix sur Gartempe	6 325,00 €
Bourg	6 325,00 €
Le Dorat	1 878 548,00 €
Bourg	1 799 198,00 €
Voulon	79 350,00 €

Commune / Bassin	Coût des Travaux € HT
Les Grands-Chézeaux	100 740,00 €
Bourg	100 740,00 €
Lussac-les-Eglises	476 025,25 €
Bourg	332 275,25 €
La Vilatte	69 000,00 €
Le Lattier	69 000,00 €
Les Bouiges	5 750,00 €
Magnac Laval	1 303 743,50 €
Arcoulant	1 483,50 €
Bourg	1 154 025,00 €
Cressac	805,00 €
Faye	69 345,00 €
La Barre - La Mornière	3 588,00 €
La Valette	5 497,00 €
Puygibaud	69 000,00 €
Mailhac-sur-Benaize	304 750,00 €
Bourg	304 750,00 €
Montrol-Senard	210 450,00 €
Bourg	210 450,00 €
Mortemart	218 730,00 €
Bourg	218 730,00 €
Nouic	145 590,00 €
Bourg	122 590,00 €
Le boucheron	23 000,00 €
Oradour St Genest	268 502,00 €
Bourg	59 156,00 €
Bourg	46 000,00 €
Miaumande	163 346,00 €
Peyrat-de-Bellac	372 289,50 €
Bourg	350 750,00 €
Route de Sissac	10 039,50 €
Sissac-Giraud	11 500,00 €
Saint Junien Les Combes	172 500,00 €
Bourg	172 500,00 €
Saint Martial sur Isop	920,00 €
Bourg	920,00 €
Saint Ouen sur Gartempe	28 750,00 €
Bourg	8 050,00 €
Le Mas de Chaume	20 700,00 €
Saint Sornin la Marche	32 660,00 €
Bas Tour	32 660,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	355 350,00 €
Bezeaud	17 825,00 €
Bourg	172 500,00 €
Châteauneuf	23 000,00 €
Chez Pailler	23 575,00 €
Cros	41 400,00 €
Lascoux	5 750,00 €
Lotissement de la Gart	71 300,00 €

Commune / Bassin	Coût
☒ Saint-Hilaire-la-Treille	404 721,80 €
Bourg	181 306,70 €
Gouaineix	5 750,00 €
La Chapelle	73 340,10 €
Lotissement	48 300,00 €
Maison Sauzy	575,00 €
Peutru	95 450,00 €
☒ Saint-Léger-Magnazeix	272 550,00 €
Bourg Est	173 650,00 €
Bourg Ouest	98 900,00 €
☒ Saint-Martin-le-Mault	37 915,50 €
Bourg	37 915,50 €
☒ Saint-Sulpice-les-Feuille	621 115,00 €
Bourg	499 100,00 €
Les Granges	7 475,00 €
Peurusse	92 920,00 €
Puifferat	21 620,00 €
☒ Tersannes	133 400,00 €
Bourg?	133 400,00 €
☒ Val d'Issoire	1 658 040,10 €
Bonnefont	5 750,00 €
Bourg	425 385,00 €
Chaneaumorte	38 617,00 €
Chez Nivard	36 190,50 €
Chez Picher	448 868,00 €
Darvizat	10 350,00 €
Grand Pic	107 525,00 €
La Grange Vignaud	404 363,00 €
Masvergnier	18 289,60 €
Navaleuil	18 952,00 €
Roche	143 750,00 €
☒ Val d'Oire et Gartempe	1 139 564,90 €
Anveau	179 400,00 €
Bourg	20 332,00 €
Bourg Est	179 400,00 €
Bourg Nord et Sud	264 500,00 €
Bourg Ouest	92 575,00 €
Chez Mazeraud	11 460,90 €
Chez rocher/les Forges	68 333,00 €
Puy Catelain	71 875,00 €
Seignère/les Ris/Court	227 792,00 €
Theix	23 897,00 €
☒ Verneuil-Moustiers	42 713,30 €
Bourg	25 185,00 €
Lemarrière	11 201,00 €
Les Mousseaux	6 327,30 €
☒ Villefavard	156 929,00 €
Bourg Nord	32 775,00 €
Bourg Sud	34 730,00 €
Le Clops	38 042,00 €
Le Ménieux	51 382,00 €
Total général	14 482 190,35 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 087-200071942-20250210-2025_032-DE

ANNEXE 2 TABLEAU DES EMPRUNTS

ETAT DES EMPRUNTS CONSOLIDE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT								
COMMUNE	MONTANT INITIAL	BANQUE	2025		2026		2027	
			AMORT	INTERETS	AMORT	INTERETS	AMORT	INTERETS
ARNAC LA POSTE	70 000,00	Crédit Agricole	2 492,02	36,51				
BELLAC	254 760,00	Crédit Agricole	17 664,69	1 894,35	18 002,72	1 556,32	18 347,22	1 211,82
	168 480,00	Caisse d'épargne	11 232,00	1 735,34	11 232,00	1 388,28	11 232,00	1 041,21
	400 000,00	Caisse d'épargne	30 431,33	4 244,96	31 547,97	3 128,31	32 705,61	1 970,67
	1 000 000,00	DEXIA	47 721,63	25 301,15	50 031,36	22 991,42	52 452,87	20 569,91
BERNEUIL	50 000,00	Crédit Agricole - emprunt partagé 50% BP et 50% BA	2 592,28	44,54	2 619,66	17,21		
BLANZAC	80 000,00	Crédit Agricole	6 618,93	1 010,51	6 939,95	689,49	7 276,42	352,91
BLOND	300 000,00	Caisse d'épargne	8 367,91	4 595,85	8 519,54	4 444,22	8 673,93	4 289,83
	100 000,00	Caisse d'épargne	833,33	997,50	833,33	989,19	833,33	980,88
CROMAC	45 000,00	Caisse d'épargne	1 713,62	262,19	1 713,62	174,80	1 713,76	87,40
DINSAC	6 000,00	Caisse d'épargne	603,74	4,54	605,25	3,03	606,78	1,52
LE DORAT	591 850,00	Banque des territoires:	62 500,00	752,08				
LES GRANDS CHEZEAUX	50 250,00	DEXIA	2 132,31	1 090,21	2 221,11	1 001,41	2 313,57	908,95
	23 750,00	DEXIA	1 002,81	393,03	1 036,11	359,73	1 070,52	325,32
MAGNAC LAVAL	304 898,00	DEXIA	20 211,56	1 151,88				
	320 000,00	Caisse d'épargne	16 000,00	4 120,80	16 000,00	3 794,40	16 000,00	3 468,00
	24 353,61	AELB	1 623,57		1 623,57		1 623,57	
	111 798,99	AELB	6 974,19		6 974,19		6 974,19	
MAILHAC SUR BENAIZE	70 000,00	Caisse d'épargne	7 248,52	119,76	7 321,94	46,34		
MORTEMART	55 000,00	DEXIA	3 771,74	340,79	3 938,43	174,10		
	43 500,00	DEXIA-COMMUN AEP EU	2 459,87	515,34	2 579,66	395,55	2 705,29	269,92
ORADOUR SAINT GENEST	34 224,71	Crédit Agricole	3 162,49	150,87	3 232,63	80,73	1 643,32	13,57
PEYRAT DE BELLAC	200 000,00	Caisse d'épargne	13 478,40	283,20				
SAINT BONNET DE BELLAC	80 000,00	Crédit Agricole	5 342,79	1 088,29	5 623,30	807,78	5 918,54	512,54
	14 397,27	Caisse d'épargne-LA+0,99	821,90	211,58	840,31	177,76	859,13	143,76
	63 000,00	Crédit Agricole	3 410,71	1 495,64	3 569,31	1 337,04	3 735,28	1 171,07
	30 000,00	Crédit Agricole	2 295,55	374,46	2 383,93	286,08	2 475,71	194,30
	42 161,16	Caisse d'épargne-LA+0,7	2 361,69	557,86	2 422,08	468,45	2 479,92	376,82
	12 000,00	Caisse d'épargne	785,65	119,85	798,14	107,36	810,83	94,67
SAINT HILAIRE LA TREILLE	60 000,00	Crédit Agricole	5 052,63	438,60	5 267,28	223,86		
SAINT OUEN SUR GARTEMPE	40 000,00	Caisse d'épargne	2 000,00	687,60	2 000,00	611,20	2 000,00	534,80
VAL D'ISSOIRE	20 206,13	Crédit Agricole	1 972,07	60,37	1 507,71	16,61		
	85 000,00	Caisse d'épargne	4 249,81	71,82				
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	102 000,00	Banque postale	7 167,00	754,96	7 315,78	606,18	7 467,64	454,32
	35 053,27	DEXIA - THIAT	1 858,01	688,82	1 978,97	567,86	2 107,80	439,03
	75 000,00	Banque Postale - DARNAC	5 000,00	670,38	5 000,00	497,38	5 000,00	324,38
VERNEUIL MOUSTIERS	100 000,00	Crédit Agricole	8 421,04	731,00	8 778,97	373,11		
TOTAL			328 299,53	57 701,05	231 470,82	47 731,36	204 483,05	39 852,90

OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	AP OUVERTE	OBJET DE TRAVAIL	FIN DE TRAVAIL	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	TOTAL OPERATION	TAXE RESTE A CHARGER sur le TTC
992010 Dépenses d'investissement	PROCURAMENTS DE VOITURE													
	DEPENSES				470 687,33 €	462 007,54 €	583 000,00 €	583 000,00 €	583 000,00 €	583 000,00 €	583 000,00 €	583 000,00 €	2 913 530,19 €	Travaux chaque année pour 480 000 € en moyenne
	RECETTES				111 658,58 €	152 814,32 €	135 949,59 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	961 078,25 €	Subv = CDD - CDD à 30%
	FCTVA				18 316,47 €	27 187,41 €	18 020,71 €	86 573,50 €	86 573,50 €	86 573,50 €	86 573,50 €	86 573,50 €	258 956,76 €	En 2024 Amendes de police + CDD
992020 Dépenses de fonctionnement	AUTOFINANCEMENT				278 311,88 €	271 748,08 €	344 724,28 €	248 724,28 €	278 424,50 €	278 424,50 €	278 424,50 €	278 424,50 €	1 859 495,18 €	58,04%
	DEPENSES				25 500,11 €	39 621,24 €	98 720,40 €	1 695 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 965 846,55 €	1 600 000 € - Antivote + 55 000 € autres adrs
992030 Dépenses de fonctionnement	REHABILITATION AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE													recette Région
	DEPENSES				45 724,00 €	6 950,89 €	57 680,37 €	43 000,00 €					154 794,05 €	Remboursement épandage
	RECETTES												0,00 €	En 2025 Bât 2024 pour un montant de 42 200 €
	FCTVA				7 410,34 €	1 480,75 €	9 458,81 €	6 385,50 €					24 794,10 €	
992073 Dépenses de fonctionnement	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	7 483,08 €	48 201,78 €	36 616,20 €				116 095,85 €	
	DEPENSES				1 162,28 €	12 872,81 €	50 000,00 €	50 000,00 €					158 835,29 €	RDV étude mise au normes sécurité à 16 543,20 TTC
	RECETTES												0,00 €	Mise aux normes incendie = 25 000 € TTC
	FCTVA				160,88 €	2 078,85 €	7 415,00 €	14 107,50 €					28 502,01 €	En 2026
992080 Dépenses de fonctionnement	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	871,82 €	10 953,58 €	44 573,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 011,08 €	RDV étude mise au normes sécurité à 16 543,20 TTC
	DEPENSES				694,00 €	694,00 €	69 138,00 €	69 138,00 €					70 000,00 €	Mise aux normes incendie = 25 000 € TTC
	RECETTES												28 637,50 €	En 2026
	FCTVA				141,73 €	10 266,70 €	10 266,70 €	10 266,70 €					10 408,43 €	Climatization = 30 000 € TTC
992090 Dépenses de fonctionnement	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 231,80 €	30 231,80 €				33 984,07 €	Conso son et lumière = 25 000 € TTC
	DEPENSES				4 658,00 €	4 658,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €					30 000,00 €	Réseau = 15 000 € TTC
	RECETTES												0,00 €	85,01% déchets = 25 000 €
	FCTVA				760,77 €	760,77 €	33 385,00 €	33 385,00 €					33 385,00 €	RDV étude mise au normes sécurité à 16 543,20 TTC
992100 Dépenses de fonctionnement	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	3 892,23 €	78 833,00 €					80 527,23 €	85,07%
	DEPENSES				11 968,59 €	11 968,59 €	20 000,00 €	30 000,00 €					50 000,00 €	Montant à financer, Phase appel à projet
	RECETTES												0,00 €	Net 649,99 €
	FCTVA				1 963,58 €	1 963,58 €	4 455,00 €	4 455,00 €					9 388,58 €	Subv = ARS = 70 000 €
OPERATION A CHARGER	CRECHE DE MONDON													
	DEPENSES						181 000,00 €	181 000,00 €					181 000,00 €	Travaux + mobilier = 181 000 € TTC
	RECETTES						117 500,00 €	117 500,00 €					117 500,00 €	Subv = CAF 60%
	FCTVA						26 878,50 €	26 878,50 €					26 878,50 €	Département 20%
OPERATION A CHARGER	ASPH DE CLERS													
	DEPENSES						70 000,00 €	70 000,00 €					70 000,00 €	Travaux + mobilier = 181 000 € TTC
	RECETTES						35 000,00 €	35 000,00 €					35 000,00 €	Subv = CAF 60%
	FCTVA						30 395,00 €	30 395,00 €					30 395,00 €	Département 20%

CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel	CP 2024 Réels	CP 2024 Prévisionnel
8 216 786,19 €	4 133 000,00 €	2 096 481,54 €	890 000,00 €	2 314 251,85 €	606 312,50 €	3 916 046,83 €	1 636 614,50 €	3 137 683,09 €	1 158 070,84 €	3 940 781,75 €	3 940 781,75 €	2 475 160,84 €	3 275 560,07 €
Total Dépenses PPI : 3 940 781,75 € Subventions : 2 475 160,84 € FCTVA : 3 275 560,07 €													

Revenus & charges (Programme PPI) : 3 137 683,09 €

OPERATION	MATURE D'OPERATION	AP OUVERTE	DEBUT DE TRAVAUX (biennal)	FIN DE TRAVAUX	CP 2021 et 2022 Réalisés	CP 2023 Réalisés	CP 2024 Réalisés	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027	CP 2028 et 2029 Prévisionnel	TOTAL OPERATION	TAUX RESTE A CHARGER sur le TTC
559500 ASSAINISSEMENT ET RESEAU D'EGOUTS	CHERBOIS	30 000,00 €			20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €	
	OPERATIONS				3 000,00 €							3 000,00 €	
	RECETTES				501,98 €							501,98 €	
	FCVA				2 558,02 €							2 558,02 €	
559510 MATERIEL DIVERSE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				908,81 €	6 492,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 400,90 €	
	FCVA				132,64 €	3 223,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 355,83 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559520 MATERIEL INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				6 257,50 €	6 492,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 749,59 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	2 868,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 868,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				6 257,50 €	6 492,09 €	-2 868,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 881,59 €	
559530 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				4 298,10 €	14 162,33 €	6 705,05 €	27 020,86 €	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	172 155,35 €	
	RECETTES				2 290,00 €	3 223,19 €	1 100,00 €	4 433,81 €	7 425,00 €	3 712,50 €	19 629,50 €		
	FCVA				705,00 €	3 223,19 €	1 100,00 €	4 433,81 €	7 425,00 €	3 712,50 €	19 629,50 €		
	AUTOFINANCEMENT				3 593,10 €	11 939,14 €	3 325,05 €	22 587,05 €	42 575,00 €	21 287,50 €	21 287,50 €	105 315,64 €	
559540 MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	OPERATIONS				19 940,03 €	32 520,14 €	11 952,02 €	2 902,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	127 033,79 €	
	RECETTES				3 271,06 €	5 326,09 €	1 890,51 €	428,83 €	4 831,20 €	1 640,40 €	1 640,40 €	17 556,18 €	
	FCVA				18 668,97 €	27 194,05 €	9 991,51 €	2 173,17 €	21 078,80 €	6 359,60 €	6 359,60 €	109 487,61 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559550 MATERIEL AMENAGEMENT INTERIEUR	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559560 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559570 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559580 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559590 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559600 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559610 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559620 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559630 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559640 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559650 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559660 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559670 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559680 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559690 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559700 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559710 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
559720 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	OPERATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FCVA				0,00 €								